

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 12 - JUILLET 2022**

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

DDTM
-SAMP



DDTM
SAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2022-021 du 6 juillet 2022 portant approbation
de la carte communale de LAPRADE

SOMMAIRE



Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2022-021
en date du 6 juillet 2022
portant approbation de la carte communale de Laprade

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que les articles R 161-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Laprade, en date du 27 février 2020, prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas n° 2021DK087 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale adoptée le 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude délivré lors de la séance du 30 septembre 2021,

Vu l'accord de dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du code de l'urbanisme (principe d'urbanisation limitée en absence de SCOT),

Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2021 soumettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier 2022 au 18 février 2022 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 5 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Laprade en date du 14 avril 2022 approuvant la révision de la carte communale ;

Considérant le dossier de la carte communale annexé à la délibération du 14 avril 2022 et transmis aux services de l'État le 16 mai 2022 ;

Considérant que le document établi respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de Laprade est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Laprade aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal portant approbation du projet seront affichés pour une durée d'un mois en mairie de Laprade. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre de l'intérieur. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence garde pendant deux mois suivant le recours administratif emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture par intérim, le Maire de Laprade et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Thierry BONNIER
Le Préfet,



Commune de Laprade

Prescription	27 février 2020
Enquête publique	20 janvier 2022 - 18 février 2022
Approbation	Conseil Municipal - 14 avril 2022 Préfet -

Tampon de la commune	Tampon de la préfecture

CARTE COMMUNALE

3. Annexes

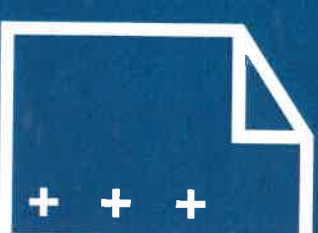


TABLE DES MATIÈRES

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1. Servitude AS1 : périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine (barrage de Laprade, périmètre de protection éloigné) 4

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES

7

SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

8

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1. Servitude ASI : périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine (barrage de Laprade, périmètre de protection éloigné)

PREFECTURE DE L'AUBE

REPUBLICAINE FRANÇAISE

- 2 -

A R R E T E

portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par la Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc en vue de la dérivation d'une partie des eaux du Barrage de LAPRADE, de leur traitement et de leur distribution et fixant les périmètres de protection de ce point d'eau.

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code des Communes ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le Code Rural, notamment ses articles 103 à 108, 113 et 410 ;
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 20 et L 20-1 ;
- VU la loi n° 64-1.245 du 16 Décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU le décret du 1er Août 1905 pris pour l'application des dispositions codifiées à l'article 107 du Code Rural ;
- VU les règlements d'administration publique des 1er Août 1905 et 28 Août 1929 et les circulaires du Ministère de l'Agriculture des 1er Juin 1906 et 20 Août 1906 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 Septembre 1906 portant règlement général de police sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département de l'Aude ;
- VU le décret n° 67-1.093 du 15 Décembre 1967, portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L. 20 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 69-845 du 28 Août 1969 modifié portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières d'architecture et d'espaces protégés et les textes pris pour son application ;
- VU le décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière (article 36 alinéa 2) et le décret d'application n° 55-1.350 du 14 Octobre 1955 modifié (article 73) ;
- VU les décrets n° 77.382 et 77.393 du 28 Mars 1977, portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le traité de concession passé entre le Département de l'Aude et la Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc en date du 22 Juillet 1981
- VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour la construction du barrage de LAPRADE en date du 11 Décembre 1901 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant règlement d'eau en date du 13 Mars 1982 ;
- VU la demande présentée par la Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc en date du 27 Janvier 1988 ;

.../...

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 19 Avril 1985 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 31 Mars 1987 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 Mai 1988 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de CUXAC-CABARDES ;

VU les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 10 juin au 29 juin 1988 inclus ;

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 Mai 1988 autorisant la distribution d'eau potable ;

et l'avis favorable du Maire de cette commune ;

VU le rapport de l'ingénieur en chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 7 Juillet 1988 sur les résultats de cette enquête ;

Considérant que les travaux projetés n'ont pas dans la catégorie de ceux prévus par l'article 2 du décret n° 72-195 du 29 Février 1972 ;

Considérant que ce dossier n'a pas à être soumis à la Commission Départementale des opérations immobilières et de l'Architecture ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

A R R E T E

ARTICLE 1er - La Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc, en tant que concessionnaire du Département de l'Aude est autorisée à exploiter les ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités à partir de l'aménagement hydraulique de LAPRADE.

ARTICLE 2 - La capacité nominale de l'unité de production d'eau potable des BARRAGES, fixée initialement à 5.000 m³/jour pourra être en tant que de besoin portée à 10.000 m³/jour.

ARTICLE 3 - L'exploitation des ouvrages d'alimentation en eau potable pourra éventuellement être confiée par le concessionnaire à une Société Fermière ou à un prestataire de service conformément à la réglementation en vigueur la CMAARL restant néanmoins responsable de la Realisation de la retenue proprement dite.

ARTICLE 4 - Il est établi autour du Barrage de LAPRADE, un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉ

Il comprend les terrains riverains de la retenue sur une largeur de 5 m calculée à partir de la côte 770 Ngf.

Y sont Interdites :

- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de déchets, de fumiers, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

.../...

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
 - La construction d'installations d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles ;
 - Le Stockage ou l'épandage de tous produits ou substances reconnus toxiques destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, les cultures maraîchères intensives ;
 - L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;
 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autres produits liquides reconnus toxiques ;
 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides autres que celles strictement réservées à des usages domestiques, qu'elles soient ou non déjà soumise aux formalités réglementaires de déclaration ou autorisation en application de la réglementation en vigueur et que ces stockages soient prévus enterrés, à l'air libre ou à l'intérieur d'un bâtiment.
 - L'implantation ou la construction de manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et de tous établissements industriels, commerciaux ou agricoles qu'ils relèvent ou non de la législation sur les établissements classés ;
 - Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux d'origine industrielle ;
 - L'exécution de puits ou forages ;
 - Le parage et le parage des animaux ;
 - La pratique de la pêche et la baignade à moins de 200 m du barrage ;
 - L'extension du climatère du Hameau de LAMPAD BASSE ;
- Tout projet d'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine domestiques, qu'elles soient brutes ou épurées ainsi que tout projet de construction ou de modification des voies de communication soumis à l'avis de l'Hydrogéologue agréé et du Conseil Départemental d'Hygiène.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLÉMENTAIRE

Il englobe l'ensemble du bassin versant de la DUNE en amont du barrage. A l'intérieur de ce périmètre, tout projet de déboulement de plus d'un hectare sera soumis à l'avis de l'Hydrogéologue agréé et du Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 5 - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera, par le soins et à la charge de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc, - d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection, - d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département de l'Aude.

.../...

ARTICLE 7 - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret 67.1094 du 15 Décembre 1967 pris pour l'application de la loi 64.1245 du 16 Décembre 1964 modifiée.

ARTICLE 8 -

Activités nautiques sur le plan d'eau de la retenue

Dans la mesure où il ne saurait en résulter aucune gêne pour cet ouvrage, un accord pourra être conclu entre le CNARBL concessionnaire, le Département de l'Aude et une association ad hoc, pour permettre et réglementer l'exercice d'activités nautiques sur le plan d'eau de la retenue, comportant les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et à la sauvegarde des ouvrages qui font l'objet des prescriptions ci-après énoncées.

Aucune restriction ne pourra être apportée à la vocation d'origine de la retenue (irrigation et aduction d'eau potable) ; le plan d'eau variera en fonction des besoins qui en découlent, à l'initiative de la CNARBL et sous sa responsabilité.

L'accès du plan d'eau est interdit aux embarcations à moteur. Il n'est fait exception à cette interdiction qu'en cas de nécessité absolue, au bénéfice et sous la responsabilité de l'Association départementale de plein air de l'Aude, ou des services de sécurité relevant de l'autorité publique.

Cette mesure n'est pas applicable à la Compagnie Nationale concessionnaire qui est seule juge des moyens à mettre en oeuvre pour les besoins de l'exploitation de ses ouvrages.

Les embarcations doivent se tenir éloignées des zones de sécurité matérialisées par une ligne de bouées posées par les soins de la Compagnie et voisines immédiates des ouvrages. En aucun cas, elles ne doivent approcher ni à fortiori franchir cette ligne.

Les baignades sont interdites, aussi bien à partir de la rive que des embarcations. Il en est de même des plongées subaquatiques.

Il ne peut être dérogré à ces interdictions qu'exceptionnellement, sur décision des autorités municipales des communes riveraines de la retenue, et avec l'accord de la Compagnie, dans le cadre d'activités d'organismes et agréés.

Les installations seront implantées et réalisées dans le strict respect des clauses de l'article 4 ci-dessus. En particulier, tout rejet ou dépôt, solide ou liquide, dans la retenue, est interdit.

ARTICLE 9 - Le Directeur de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Maire de la Commune de CUXAC-CAMARDES.
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Le PRÉFET,

20 JUIN 1980

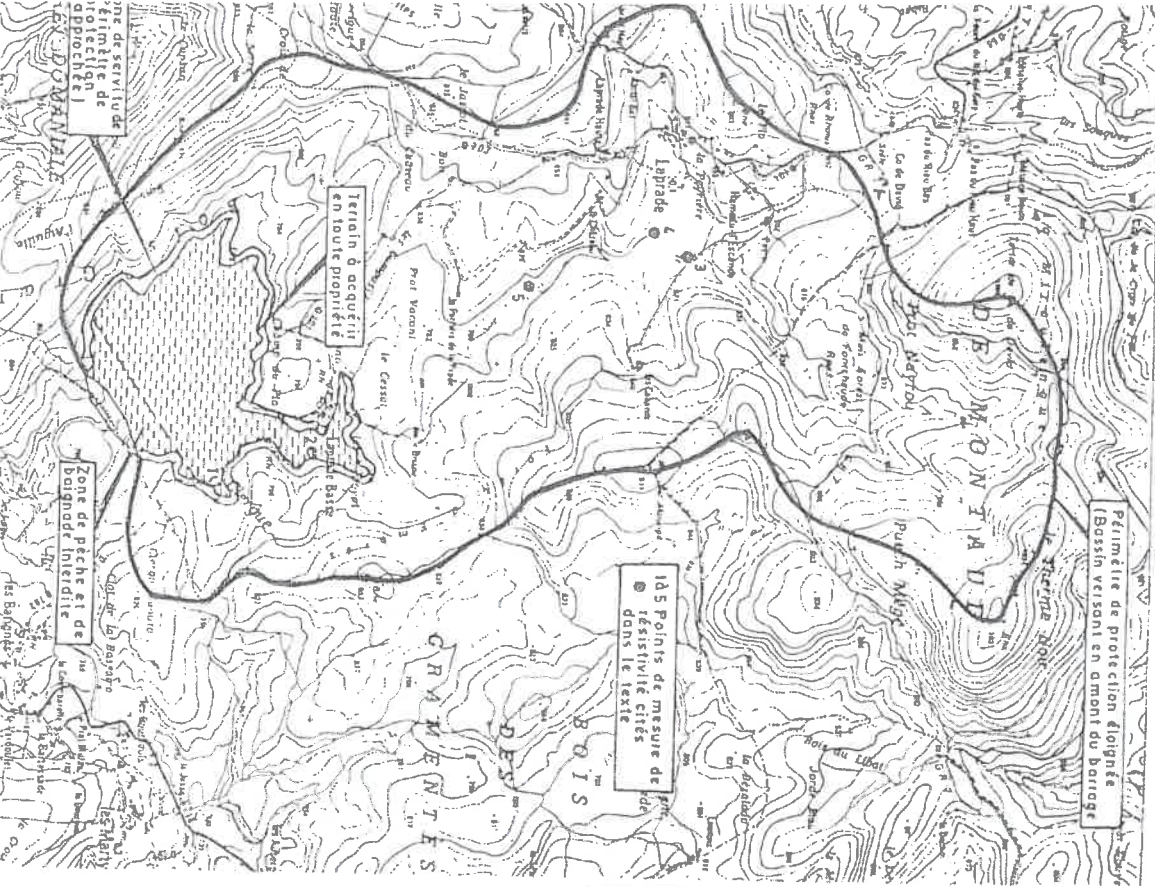
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

René ABAD

Plans de protection des prises d'eau destinée à consommation

SITUATION GEOGRAPHIQUE
PERIMETRES DE PROTECTION PROPOSES

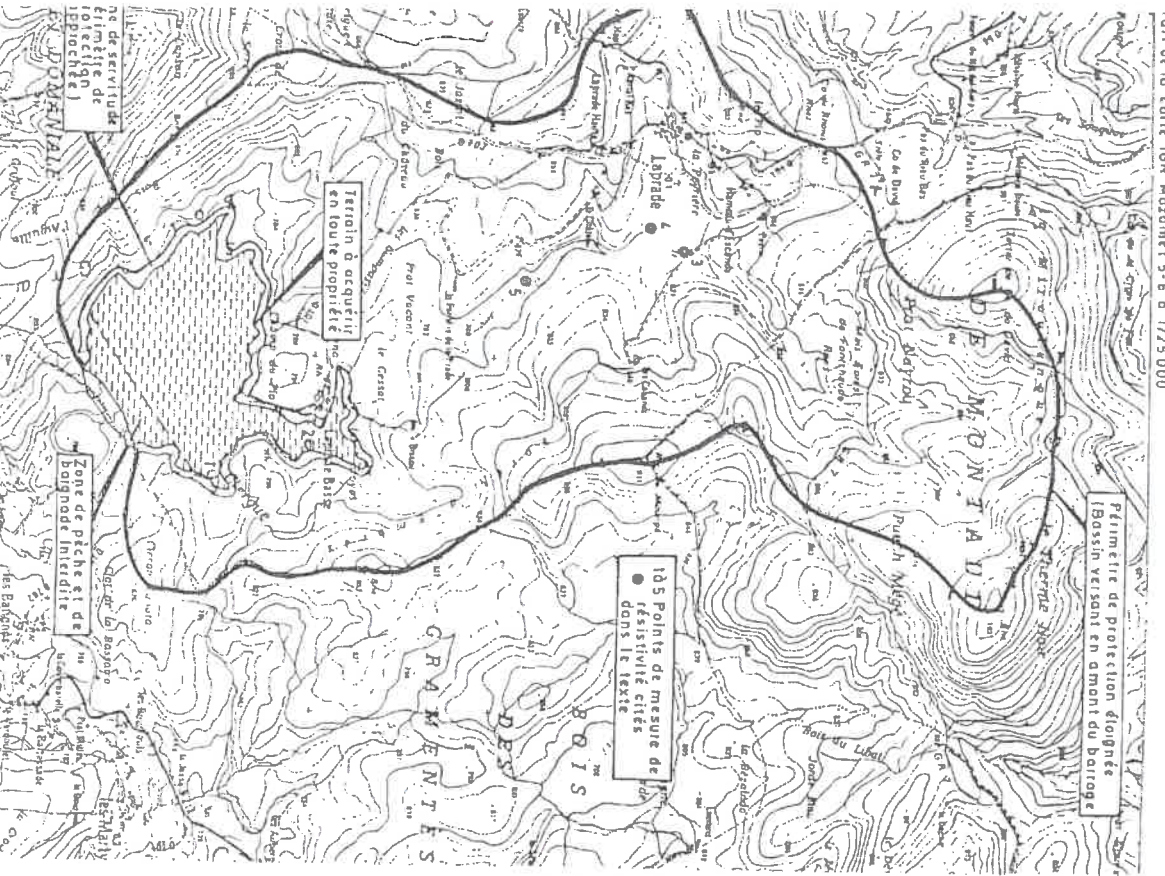
85 LRO 23 ER



Plans de protection des prises d'eau destinée à consommation

SITUATION GEOGRAPHIQUE
PERIMETRES DE PROTECTION PROPOSES

85 LRO 23 ER



PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES

Aucun plan d'exposition au bruit des aérodromes établi en application de l'article L.112-6 n'est présent dans la commune.

SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Aucun secteur d'information sur les sols établi en application de l'article L.125-6 du Code de l'Environnement n'est présent dans la commune.

CARTE COMMUNALE

Recueil des délibérations du Conseil Municipal
et des arrêtés du maire relatifs à la carte
communale

Commune de Laprade



SOIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LAPRADE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Préfecture de Carcassonne
 Date de réception de l'AF: 06/03/2020
 011211101894-20200227-DE_2020_10-DE

DE_2020_10

Séance du 27 février 2020	
L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Michelle ALBERT (Maire). Présents : Michelle ALBERT, David ALBERT, Marie-Thérèse PORTET, Jenny GRIMSLEY, Bruno CONTESSOTTO Représenté(s) : Excusé(s) : Absent(s) : ALBERT Yannick Secrétaire de séance: PORTET Marie-Thérèse	Nombre de conseillers: 6 En exercice: 5 Présents: 5 Votants: 5 Absent(s): 1 Procurator(s): 0 Date de convocation: 17 février 2020 Date d'affichage: 17 février 2020

DE_2020_10 - Objet : Lancement de la procédure de révision de la carte communale

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;
 Madame le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 18 février 2009 et le Préfet de l'Aude en date du 11 mai 2009.

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'une carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Adapter la zone constructible aux dynamiques de production de logements ayant régi la commune au cours des dernières années ;
- Rectifier une incohérence de zonage en englobant en zone constructible une extension urbaine qui était jusqu'alors désignée comme zone non-constructible ;
- Engager une réflexion sur la résorption des potentiels localisés à l'intérieur de son enveloppe urbaine ;
- Engager une réflexion sur les possibilités de développement de ses hameaux ;
- Tenir compte des sensibilités agricoles, paysagères et environnementales aux abords de sa trame bâtie.

La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage.
 Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé.
 Madame le Maire explique, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique
- (le cas échéant) des études particulières visées aux articles L.111-9 et L.122-14 du code de l'urbanisme 3/35

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. de mettre en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal,



Fait à Laprade, le 06 mars 2020
 Madame le Maire
 Michelle ALBERT

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 06 mars 2020
 et publié ou notifié
 le 06 mars 2020

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le Journal L'INDEPENDANT diffusé dans le département.
 La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

- La présente délibération sera notifiée :
- au préfet de l'Aude ;
 - au président du conseil régional ;
 - au président du conseil départemental ;
 - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

6. de solliciter de l'Etat, (le cas échéant), conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale ;
 7. de solliciter le Conseil départemental de l'Aude pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale ;
 8. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision de la carte communale ;
4. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme SOLIHA Méditerranée;
- Tenue d'un registre permettant de recueillir permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la Mairie.
 - Mise à disposition du public du Rapport de Présentation, du ou des documents graphiques opposables aux tiers ;
 - Organisation d'une réunion publique ;
 - Communication via bulletin municipal ;
 - Mise à disposition du public du Rapport de Présentation, du ou des documents graphiques opposables aux tiers ;
3. de définir les modalités de concertations (facultatives) suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration;
- de l'Urbanisme ;
- conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code

Préfecture de Carasso
 Date de réception de l'AF: 08/03/2020
 01-2-1101894-20200227-DE_2020_10-DE



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LAPRADE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture de Carcassonne
 Date de réception de l'AR: 02/04/2021
 01121101094-20210401-DE_2021_15-DE

DE_2021_15

Séance du 01 avril 2021	<p>Nombre de conseillers: En exercice: 7 Présents: 7 Absents: 0 Procuration(s): 0 Date de convocation: 25 mars 2021 Date d'affichage: 25 mars 2021</p>
<p>L'an deux mille vingt-et-un et le premier avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur David ALBERT (Maire).</p> <p>Présents : David ALBERT, Sébastien ROLAND, Hélène FABRE, Stéphane AIDANI, Lionel ANDRIEU, Bruno CONTESSOTTO, Jacques THOMANN</p> <p>Représenté(s) :</p> <p>Excusé(s) :</p> <p>Absent(s) :</p> <p>Secrétaire de séance: ANDRIEU Lionel</p>	

DE_2021_15 - Objet : Révision de la carte communale

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;
 Vu la délibération 2020-10 portant lancement de la procédure de révision de la carte communale précisant l'organisation d'une réunion publique,
 Considérant la crise sanitaire liée à la COVID-19 portant restriction de rassemblement,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas réaliser la réunion publique initialement prévu avant la crise sanitaire dans le cadre de la révision de la carte communale.

Fait à Laprade, le 02 avril 2021
 Monsieur le Maire
 David ALBERT

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 02 avril 2021
 et publié ou notifié
 le 02 avril 2021





République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LAPRADE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Fidélité de Carcassonne
 Date de réception de l'ARF: 22/11/2021
 011-211101804-20211119-DE_2021_50-DE

DE_2021_50

Séance du 19 novembre 2021	
<p>L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur David ALBERT (Maire).</p> <p><u>Présents</u> : David ALBERT, Sébastien ROLAND, Hélène FABRE, Stéphane AIDANI, Lionel ANDRIEU, Bruno CONTESSOTTO, Jacques THOMANN</p> <p><u>Représenté(s)</u> :</p> <p><u>Excusé(s)</u> :</p> <p><u>Absent(s)</u> :</p> <p>Secrétaire de séance: THOMANN Jacques</p>	<p><u>Nombre de conseillers</u>: En exercice: 7 Présents: 7 Votants: 7 Absent(s): 0 Procuration(s): 0</p> <p><u>Date de convocation</u>: 10 novembre 2021</p> <p><u>Date d'affichage</u>: 10 novembre 2021</p>

DE_2021_50 - Objet : délibération du conseil municipal tirant le bilan global de la concertation avec les personnes publiques associées et la population

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération de ce dernier en date du vingt-sept février deux mille vingt, il a été prescrit une procédure de révision de la carte communale afin :

- d'adapter la zone constructible aux dynamiques de production de logements ayant régi la commune au cours des dernières années;
- de rectifier une incohérence de zonage en englobant en zone constructible une extension urbaine qui était jusqu'alors désignée comme zone non-constructible;
- d'engager une réflexion sur la répartition des potentiels localisés à l'intérieur de son enveloppe urbaine;
- d'engager une réflexion sur les possibilités de développement de ses hameaux;
- de tenir compte des sensibilités agricoles, paysagères et environnementales aux abords de sa trame bâtie.

2/ Il rappelle également que les études nécessaires ont été menées par le bureau d'études SOLHA Méditerranée, que les différentes pièces constitutives du document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement graphique, annexes) ont été établies en collaboration avec l'équipe municipale et que les services de l'Etat incarnés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ont été reçus en Maire le seize juin deux mille vingt et un afin de travailler sur le projet.

3/ Dans le cadre du déroulé réglementaire de la procédure de révision de la carte communale, Monsieur le Maire indique également que les personnes publiques associées suivantes ont été consultées :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et la Chambre d'Agriculture conformément à l'article L.163-4 du Code de l'Urbanisme ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- le préfet, pour demande de dérogation à l'urbanisation limitée en vertu de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

— l'Autorité Environnementale incriminée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie, pour étude au cas par cas sur la nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

4/ Monsieur le Maire indique qu'à la suite de ces consultations :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a apporté de multiples conseils à la commune, notamment vis-à-vis du respect des principes de la loi « Montagne » ;
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis en avis favorable sur le projet en date du trente septembre deux mille vingt et un ;
- la Chambre d'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'ont pas émis d'avis ;
- le préfet a accordé, au regard du projet présenté et après consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, une dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme ;
- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie a dispensé le projet de carte communale d'évaluation environnementale par décision du dix-huit mai deux mille vingt et un.

5/ Il rappelle de plus que conformément à la délivération de prescription de la carte communale en date du vingt-sept février deux mille vingt, les remarques, doléances et avis des habitants et personnes concernées par le projet ont été recueillis en Maire tout au long des études. Il récapitule au Conseil Municipal l'ensemble de ces demandes :

- Email en date du 07 août 2019 et courrier en date du 26 août 2019 de Monsieur ALBERT Lionel demandant l'intégration des parcelles AD145 et AD146,
- Courriers de Madame ABRIAL Nicole en date du 23 septembre 2019, 13 janvier 2020 et 20 juillet 2020 et 11 janvier 2021 demandant l'intégration des parcelles AD69 et AD70,
- Courriers de Monsieur ALBERT Bernard en date du 10 octobre 2019 et du 24 juillet 2020 demandant l'intégration des parcelles AC336 et AC339,
- Courrier de Messieurs CABROL Bernard et Marcelin en date du 28 janvier 2020 demandant l'intégration de la parcelle AD252,
- Courrier de Madame ALBERT Caroline en date du 22 juillet 2020 demandant l'intégration de la parcelle AC286,
- Courrier de Madame SAINT-AUBIN Marie-Eve en date du 27 juillet 2020 demandant l'intégration de la parcelle AD319,
- Courrier AZEMA Evelyne demandant l'intégration des parcelles AE19 et AE18,
- Courrier de Madame MATHURIN Erika en date du 11 janvier 2021 demandant l'intégration de la parcelle AD295,
- Email de Monsieur Cillichini Alain en date du 22 février 2021 demandant l'intégration de la parcelle AD53,
- Courrier de Monsieur GAYRAUD Jacques en date du 25 juin 2021 demandant l'intégration de la parcelle AC315.

Monsieur le Maire indique que le recueil de ces doléances fait l'objet de la seule volonté de la commune dans un souci de concertation et que, selon l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, seules les élaborations ou révisions de cartes communales soumises à évaluation environnementale doivent obligatoirement présenter des mesures de concertation avec la population.

6/ Il rappelle enfin que dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision de la carte communale et selon les articles R.163-4 du Code de l'Urbanisme et R.123-5 du Code de l'Environnement, le Tribunal Administratif de Montpellier a été saisi par courrier en date du 08 novembre 2021 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur afin de lancer la phase réglementaire d'enquête publique.

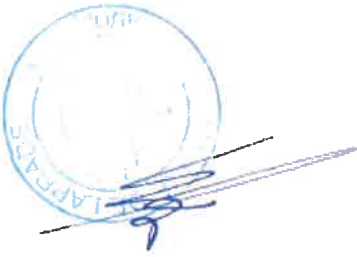
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Préfecture de Carssssss
Date de réception de l'AR: 22/11/2021
01-21101854-2021119-DCE_2021_50-D18

Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la délibération en date du vingt-sept février deux mille vingt prescrivant la révision de la carte communale, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu le bilan de la concertation préalable détaillé précédemment ;
Vu le projet de carte communale et notamment le rapport de présentation, le règlement graphique et les annexes ;
Vu l'avis de Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du dix-huit mai deux mille vingt et un concluant que le projet de carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet en date du trente septembre deux mille vingt et un ;
Vu la dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme accordée par le préfet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le bilan de la concertation menée avec les personnes publiques associées et la population.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 novembre 2021
et publié au journal
le 22 novembre 2021

Fait à Laprade, le 22 novembre 2021
Monsieur le Maire
David ALBERT





COMMUNE DE LAPRADE
Département de l'Aude
ARRETÉ MUNICIPAL

Arrêté soumettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.163-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du vingt-sept février deux mille vingt prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du dix-huit mai deux mille vingt et un qui dispense la révision de la carte communale d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de protection de protections naturels, agricoles et forestiers du trente septembre deux mille vingt et un ;

Vu l'accord du préfet portant dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision en date du seize novembre deux mille vingt et un du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges MARTZEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du jeudi 20 janvier 2022 à 09 heures, au vendredi 18 février 2022 à 17 heures, soit 30 jours consécutifs portant sur le projet de révision de la carte communale arrêté de la commune de Laprade.

Cette révision a pour objectif :

- D'adapter la zone constructible aux dynamiques de production de logements ayant régi la commune au cours des dernières années ;

- De rectifier une incohérence de zonage en englobant en zone constructible une extension urbaine qui était jusqu'alors désignée comme zone non-constructible ;

- D'engager une réflexion sur la réorption des potentiels localisés à l'intérieur de son enveloppe urbaine ;

- D'engager une réflexion sur les possibilités de développement de ses hameaux ;

- De tenir compte des sensibilités agricoles, paysagères et environnementales aux abords de la trame bâtie.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la révision de la carte communale est la commune de Laprade représentée par son Maire, Monsieur David ALBERT, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Laprade, 2 Rue de la Mairie, 11390 Laprade.

Les observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.laprade@orange.fr

ARTICLE 3 :

Monsieur Georges MARTZEL, retraité de la fonction publique territoriale, domicilié 22 Chemin Las Passos, 11620 Villemoustassou, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier.

À cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera affiché en mairie de Laprade 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département L'Indépendant et La Dépêche 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après :

Entrée du Village
Lavoir commune
Hameau du Pas du Rieu

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :
- au préfet ;
- au commissaire enquêteur

A Laprade, le lundi 13 décembre 2021
Monsieur le Maire
David ALBERT





République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LAPRADE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture de Carcassonne
 Date de réception de l'AR: 15/04/2022
 011-211101894-20220414-DE_2022_22-DE

DE_2022_22

Séance du 14 avril 2022	
L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur David ALBERT (Maire). Présents : David ALBERT, Sébastien ROLAND, Hélène FABRE, Stéphane AIDANI, Bruno CONTESSOTTO, Jacques THOMANN Représenté(s) : Excusé(s) : Lionel ANDRIEU Absent(s) : Secrétaire de séance: FABRE Hélène	Nombre de conseillers: En exercice: 7 Présents: 6 Votants: 6 Absent(s): 1 Procuration(s): 0 Date de convocation: 10 avril 2022 Date d'affichage: 10 avril 2022

DE_2022_22 - Objet : Délibération du conseil municipal approuvant la révision de la carte communale

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du vingt-sept février deux mille vingt prescivant la révision de la carte communale, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du premier avril deux mille vingt et un modifiant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du dix-neuf novembre deux mille vingt et un tirant le bilan global de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-29 en date du treize décembre deux mille vingt et un soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du vingt janvier deux mille vingt-deux au dix-huit février deux mille vingt-deux inclus et les conclusions du commissaire enquêteur en date du cinq mars deux mille vingt-deux ;

Vu l'avis de Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du dix-huit mai deux mille vingt et un concluant que le projet de carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet en date du trente septembre deux mille vingt et un ;

Vu la dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme accordée par le préfet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision de la carte communale soumis à l'enquête publique ne nécessite pas de modification pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, y compris de la remarque émise lors de l'enquête publique ayant fait l'objet d'une suggestion de prise en compte par le commissaire enquêteur car se montrant en désaccord avec le projet de la commune (extension supplémentaire de l'urbanisation non souhaitée dans ce secteur et contraire à la doctrine des services de l'Etat) ;

Préfecture de Carcassonne
Date de réception de l'AR: 15/04/2022
011-211101894-20220414-DE_2022_22-DE

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.163-6 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver le projet de révision de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente ;
2. Dit que la présente délibération accompagnée d'un dossier de carte communale en trois exemplaires sera transmise à Monsieur le préfet de l'Aude qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la carte communale ;
3. Indique que, conformément à l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté préfectoral.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 avril 2022
et publié ou notifié le 14 avril 2022

Fait à Laprade, le 14 avril 2022
Monsieur le Maire
David ALBERT



Commune de Laprade

Prescription	27 février 2020
Enquête publique	20 janvier 2022 - 18 février 2022
Approbation	Conseil Municipal - 14 avril 2022 Préfet -

Tampon de la commune	Tampon de la préfecture
----------------------	-------------------------

CARTE COMMUNALE

1. Rapport de présentation



TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPEMENTS, COMMERCE, SERVICES, RÉSEAUX : UNE OFFRE DE PROXIMITÉ LIMITÉE ET UN RECOURS IMPORTANT AUX PÔLES EXTERNES		16
PRÉAMBULE		
1. Les objectifs de la révision de la carte communale	4	16
2. Modalités de concertation	4	17
3. Attendus réglementaires	4	17
4. Contenu	4	17
5. La procédure	5	18
CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS		
SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS		8
1. Documents de référence	8	20
2. Documents avec lesquels la carte communale doit être compatible	8	20
3. Documents à prendre en compte	8	20
INSCRIPTION TERRITORIALE : UNE COMMUNE PÉRIPHÉRIQUE ET ENCLAVÉE À DIFFÉRENTES ÉCHELLES		9
1. La communauté de communes de la Montagne Noire	9	21
2. Le Bassin de vie de Labruguière	9	21
4. Les servitudes d'utilité publique	10	22
5. Autres éléments de prescription	10	22
CHAPITRE II : EXPOSÉ DU DIAGNOSTIC		11
DÉMOGRAPHIE : UN RENOUVELLEMENT PROGRESSIF DE LA POPULATION		12
1. Les évolutions de la population	12	23
2. Un renouvellement progressif de la population	12	23
3. Prospectives : les enjeux	13	23
LOGEMENT : UNE OFFRE DE LOGEMENT EN TENSION À DÉVELOPPER		14
1. Évolution du parc de logement	14	25
2. Caractéristiques du logement	14	25
3. Les moteurs de développement	15	25
4. Le logement social	15	27
5. Bilan et perspectives	15	28
MOBILITÉS : UNE URBANISATION À APPUYER SUR LES AXES SECONDAIRES ET DES ENJEUX LIÉS À LA D101		20
1. Rappel législatif	20	28
2. Emploi, équipements et services : des mobilités supra-communales	20	28
3. Un réseau à aménager et structurer	20	28
4. Les capacités de stationnement	20	28
5. Les transports en commun	21	28
6. Prospectives	21	28
ÉCONOMIE : UNE ÉCONOMIE DÉTERRITORIALISÉE RENFORCÉE PAR UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION ACTIVE		22
1. Situation générale	22	28
2. Typologie des établissements actifs	22	28
3. Prospectives	22	28
ÉCONOMIE AGRICOLE : UNE AGRICULTURE À FORTÉ VALEUR PAYSAGÈRE		23
1. Une filière agricole garante des équilibres paysagers	23	28
3. Enjeux urbains et surfaces agricoles	23	28
4. Prospectives	23	28
Laprade : une dynamique de renouveau à venir impliquant une réflexion autour de l'urbanisation future de la commune		25
CHAPITRE III : URBANISME, PATRIMOINE, PAYSAGES		27
ANALYSE URBAINE : UNE TRAME HISTORIQUE ET DES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES À CANALISER		28
1. La morphologie urbaine	28	28
2. Modalités d'insertion du bâti dans la trame existante	30	28

PATRIMOINE : DES ÉLÉMENTS VERNACULAIRES À PROTÉGER ET VALORISER	32	CHAPITRE V : JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS À LA GESTION ÉCONOME DE L'ES-	61
1. Histoire de la commune	32	PAGE ET À LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI MONTAGNE	
2. Le petit patrimoine	32	CONTEXTE ET QUANTIFICATION DES BESOINS	62
		1. Contexte juridique et territorial	62
		2. Estimation des besoins en logement à l'horizon 2030	62
		3. Bilan de la carte communale applicable et de la consommation d'espace	63
PAYSAGE : DES EXTENSIONS DE LA TÂCHE URBAINE À PENSER EN AMONT POUR PRÉSER-	34	DÉTAIL DU PROJET DE CARTE COMMUNALE	64
VER LES VUES		1. Bilan des potentiels constructibles dans le projet de carte communale	64
1. Les pentes, les vallées et les sommets de la Montagne Noire	34	2. Bilan du potentiel vacant	65
2. Les entrées de ville	34	3. Scénario d'urbanisation	65
3. Paysages des espaces urbanisés	36		
Un village au cœur d'un cadre naturel et des extensions urbaines à encadrer	37		
CHAPITRE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	39	ADÉQUATION DU PROJET AVEC LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES PRIN-	66
PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE	40	CIPES DE LA LOI MONTAGNE	
1. Situation administrative du périmètre d'étude	40	1. Bilan croisé des potentiels constructibles avec les enjeux agricoles et environnementaux	66
2. Situation géographique	40	2. Bilan croisé des potentiels constructibles avec les enjeux urbains et paysagers	67
ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	41	BILAN DU PROJET DE CARTE COMMUNALE	69
1. Milieu physique	41		
2. Milieu naturel	42	LEXIQUE	71
3. Ressources naturelles	46		
4. Synthèse des enjeux associés au milieu naturel	48		
5. Trame Verte et Bleue	48		
6. Risques, nuisances et pollutions	49		
7. Synthèse des enjeux environnementaux	53		
8. Bibliographie	53		
ANNEXES	55		
1. SDAGE de France	55		
2. Carte de la Trame verte (SRCE LR)	55		
3. Carte de la Trame bleue (SRCE LR)	56		
4. Carte de la Trame verte liée aux milieux ouverts et semi-ouverts (SRCE LR)	56		
5. Carte de la Trame verte liée aux milieux forestiers (SRCE LR)	57		
6. Carte de la Trame verte liée aux milieux cultivés (SRCE LR)	57		
Conclusions de l'état Initial de l'Environnement	59		

PRÉAMBULE

1. Les objectifs de la révision de la carte communale

Le Conseil Municipal de la commune de Laprade entend prescrire la révision de sa carte communale (CC) par délibération du 27/02/2020. La carte communale approuvée conjointement par le Conseil Municipal le 18/02/2009 et le Préfet de l'Aude le 11/05/2009 continue de s'appliquer jusqu'à ce que la présente révision soit approuvée. Cette dernière aura notamment pour objectif d'actualiser le document actuel au vu des différentes évolutions législatives intervenues ces dernières années, tout en réalisant le projet de développement urbain de la commune pour les années à venir en fonction des éléments de conjoncture les plus récents.

2. Modalités de concertation

Le Conseil Municipal a souhaité mettre en oeuvre les modalités de concertation suivantes :

- Communication via bulletin municipal ;
- Mise à disposition du public du rapport de présentation et du des documents graphiques opposables aux tiers ;
- Tenue d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la Mairie.

3. Attendus réglementaires

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié permettant de définir une répartition entre les zones constructibles et non constructibles (les zones naturelles) du territoire communal. Contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), la carte communale ne dispose pas de règlement propre. En effet, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur les secteurs définis comme constructibles par son document graphique. Logiquement, seules les communes ou EPCI ne disposant pas d'un PLU peuvent élaborer une carte communale.

Cette dernière est par ailleurs établie suivant les dispositions réglementaires édictées au sein du Code de l'Urbanisme, ce dernier précisant les attendus d'un tel document. Son intérêt vis-à-vis d'un PLU réside essentiellement dans sa facilité de mise en oeuvre pour les petites communes ne subissant pas de pression foncière importante. Elle a évolué en même temps que les nouvelles lois portant sur l'urbanisme :

- Créées par la Loi SRU du 13 décembre 2000, les cartes communales sont destinées à encadrer l'urbanisation des communes ne disposant pas de Plan d'Occupation des Sols (POS) ou de PLU (créé par la même loi). Elles remplacent les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU) issues de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Ces dernières avaient une durée de validité de quatre ans et organisaient l'urbanisation de certaines communes le temps de l'élaboration de leur POS. A l'inverse, les cartes communales n'ont pas de limite de validité dans le temps et sont révisées uniquement si la municipalité le juge nécessaire ;

- La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 apporte aux communes disposant d'une carte communale un droit de préemption urbain (DPU) pour la réalisation d'aménagements et déquipements ;

- La Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, renforcée par la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 a par ailleurs rendu obligatoire la réalisation d'une étude environnementale dans le cas où la carte communale serait « susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement » ;

- La Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a enfin apporté de précisions quant aux constructions exceptionnellement possibles dans les secteurs dits « inconstructibles ».

Les grands principes et les attendus des cartes communales sont clarifiés au sein des articles L.101-1, L.101-2 et L.101-3 du Code de l'Urbanisme.

4. Contenu

Le contenu de la carte communale est précisé dans l'article L.161-1 du Code de l'Urbanisme. Elle comprend donc :

4.1. Le rapport de présentation

L'article R.161-2 du Code de l'Urbanisme définit son contenu. Lorsque la carte communale est soumise à évaluation environnementale, l'article R.161-3 désigne les précisions supplémentaires à y apporter afin de justifier l'impact engendré sur l'environnement et de démontrer sa minimisation.



Code de l'Urbanisme - Article R.161-2

Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Code de l'Urbanisme - Article R.161-3

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Descrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 et L. 131-6 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
 - 2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre de la carte ;
 - 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
 - 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
 - 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement ;
 - 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
 - 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
- En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. [...]



4.2. Le ou les documents graphiques

Le ou les documents graphiques inclus dans la carte communale permettent de délimiter précisément et visuellement les zones du territoire communal constructibles et non constructibles. Il est le résultat des choix de la municipalité quant à la place laissée au développement urbain dans la commune, cette dernière devant être argumentée et justifiée dans le rapport de présentation. Son contenu est précisé par les articles R.161-4 à R.161-7 du Code de l'Urbanisme. L'article R.162-2 précise par ailleurs que « les documents graphiques sont opposables aux tiers ».

Code de l'Urbanisme - Article R.161-4

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.161-4. L'avis prévu à l'article L.161-4 est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine par l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.

Code de l'Urbanisme - Article R.161-5

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Code de l'Urbanisme - Article R.161-6

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans de coupe de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L.122-12.

Code de l'Urbanisme - Article R.161-7

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction d'habitat d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

4.3. Les annexes



L'article R.161-8 du Code de l'Urbanisme indique que doivent figurer en annexe de la carte communale les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, l'éventuel plan d'exposition au bruit des aérodromes établi en application de l'article L.112-6, ainsi que les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du Code de l'Environnement.

5. La procédure

5.1. La concertation et le débat au sein du Conseil Municipal

Contrairement aux PLU, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées n'est pas obligatoire dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'une carte communale. Toutefois, la commune peut tout à fait choisir de mettre en place un ou des dispositifs de concertation avec ses habitants selon des modalités qu'elle définit. Elle aura alors le choix de prendre en compte le résultat de la concertation lors de la réalisation du document.

5.2. La conduite des procédures

L'élaboration de la carte communale est à l'inverse menée obligatoirement avec concertation des personnes publiques suivantes : la chambre d'agriculture, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), uniquement si le projet réduit des surfaces agricoles dans une com-

mune hors SCOT), l'Institut National des appellations contrôlées si la commune fait l'objet d'un classement AOC, le Centre Régional de la Propriété Forestière si la commune est couverte par des bois faisant l'objet d'une exploitation, l'autorité environnementale (de manière systématique si le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ou si la révision à des incidences sur un site Natura 2000, au cas par cas sinon selon l'article R.104-16 du Code de l'Urbanisme). Le document de gestion de l'espace agricole et forestier doit également être consulté s'il existe. Ces personnes publiques doivent formuler un avis dans le cadre de leurs compétences propres dans un délai de 2 mois. Au-delà, leur avis est réputé favorable.

Enfin, conformément à l'article L.163-5 du Code de l'Urbanisme, la carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement. Un dossier d'enquête est alors constitué comprenant le projet de carte communale tel quel arrêté, l'évaluation environnementale et son résumé non technique si requis, la décision d'examen au cas par cas et avis de l'autorité environnementale le cas échéant, une note de présentation (objet de l'enquête, caractéristiques du projet, résumé des raisons pour lesquelles le projet a été retenu du point de l'environnement) en l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que les avis émis sur la carte communale rendus préalablement à l'ouverture de l'enquête. Un commissaire enquêteur est ensuite désigné dans les 15 jours après saisine par le président du Tribunal Administrateur. La durée de l'enquête est fixée par l'autorité compétente (minimum 30 jours et maximum 2 mois). Après enquête, le projet de carte communale peut être modifié pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

6. Évaluation environnementale

En l'absence de site Natura 2000 sur le territoire communal, la nécessité de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la présente révision de la carte communale est soumise à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (ici la mission régionale d'autorité environnementale occitane, dite MR4e). Par décision du 18/05/2021, cette dernière a dispensé la procédure de révision de la carte communale de Laprade d'évaluation environnementale.

CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Situation et articulation avec les autres documents

p. 8

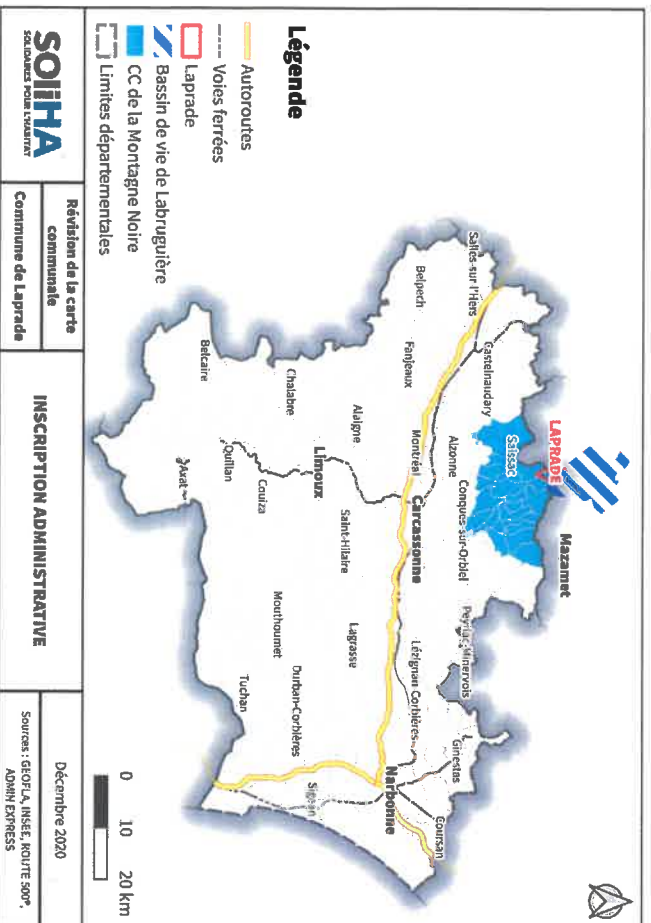
Inscription territoriale : une commune périphérique
et enclavée à différentes échelles

p. 9



INSCRIPTION TERRITORIALE : UNE COMMUNE PÉRIPHÉRIQUE ET ENCLAVÉE À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

Carte 1 : Inscription territoriale ; SOIHA-Méditerranée, 2020



1. La communauté de communes de la Montagne Noire

1.1. Le territoire administratif

La commune de Laprade fait partie de la Communauté de Communes (CC) de la Montagne Noire. Cette dernière a été créée le 30 mai 2013 suite à la fusion de la Communauté de Communes du Haut-Cabardès et de la Communauté de Communes Cabardès Montagne Noire. Ce sont aujourd'hui 22 communes qui composent cet EPCI, pour une population atteignant les 5 838 habitants en 2017 (INSEE). La CC se situe au nord de Carcassonne, à la frontière des départements de l'Aude et du Tarn. Le territoire intercommunal est enfin traversé par la D118 reliant Mazamet et Carcassonne. Cet axe revêt une importance certaine à l'échelle interdépartementale, puisqu'il constitue la principale voie de liaison permettant de traverser le massif de la Montagne Noire. La commune de Laprade est connectée à cet axe via la D101. Cette dernière traverse la commune et rejoint le Tarn via le hameau du Pas du Rieu jusqu'à Labruguière (elle devient alors D56).

1.2. Les compétences exercées

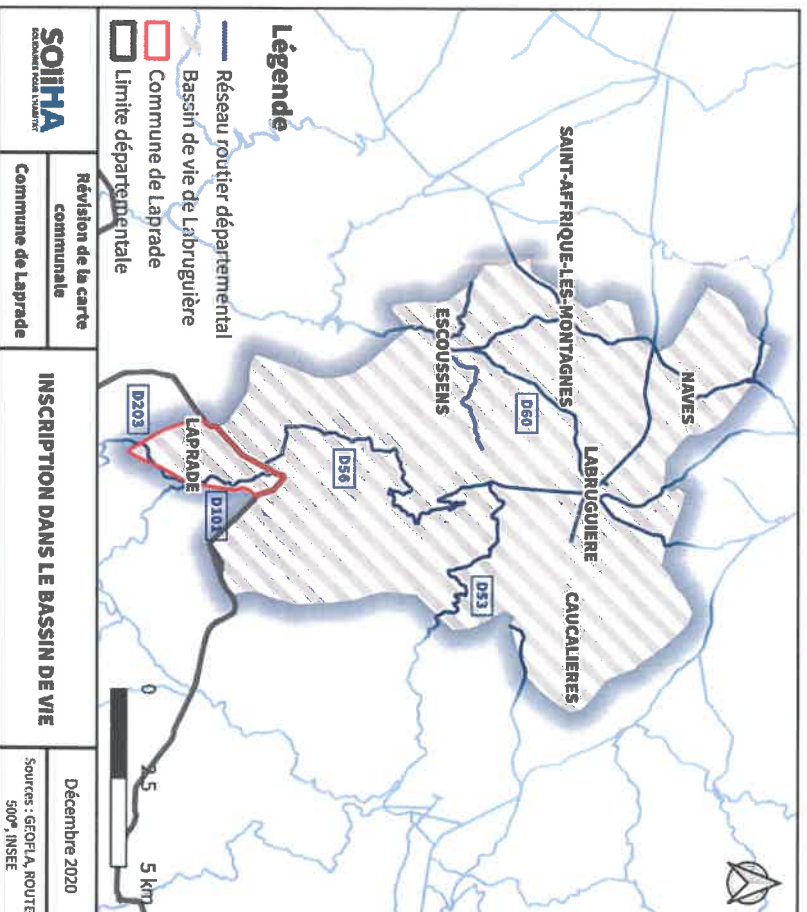
La CC exerce des compétences obligatoires : le développement économique, la promotion du tourisme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'aménagement de l'espace communautaire, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ou des terrains familiaux

locaux, l'équilibre social de l'habitat, la politique du logement social et les opérations en faveur du logement pour les personnes défavorisées, ainsi que la politique de la ville sur le territoire communautaire. Elle prend également en charge des compétences optionnelles : la protection et la mise en valeur de l'environnement, la construction l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs, viles équipements de l'enseignement présélementaire et élémentaire, ainsi que l'action sociale, l'enfance jeunesse et la petite enfance. La présence d'un émetteur de télévision sur le Pic de Nore faisant partie de l'intercommunalité implique également la compétence supplémentaire de gestion des relais de télévision pour la CC.

2. Le Bassin de vie de Labruguière

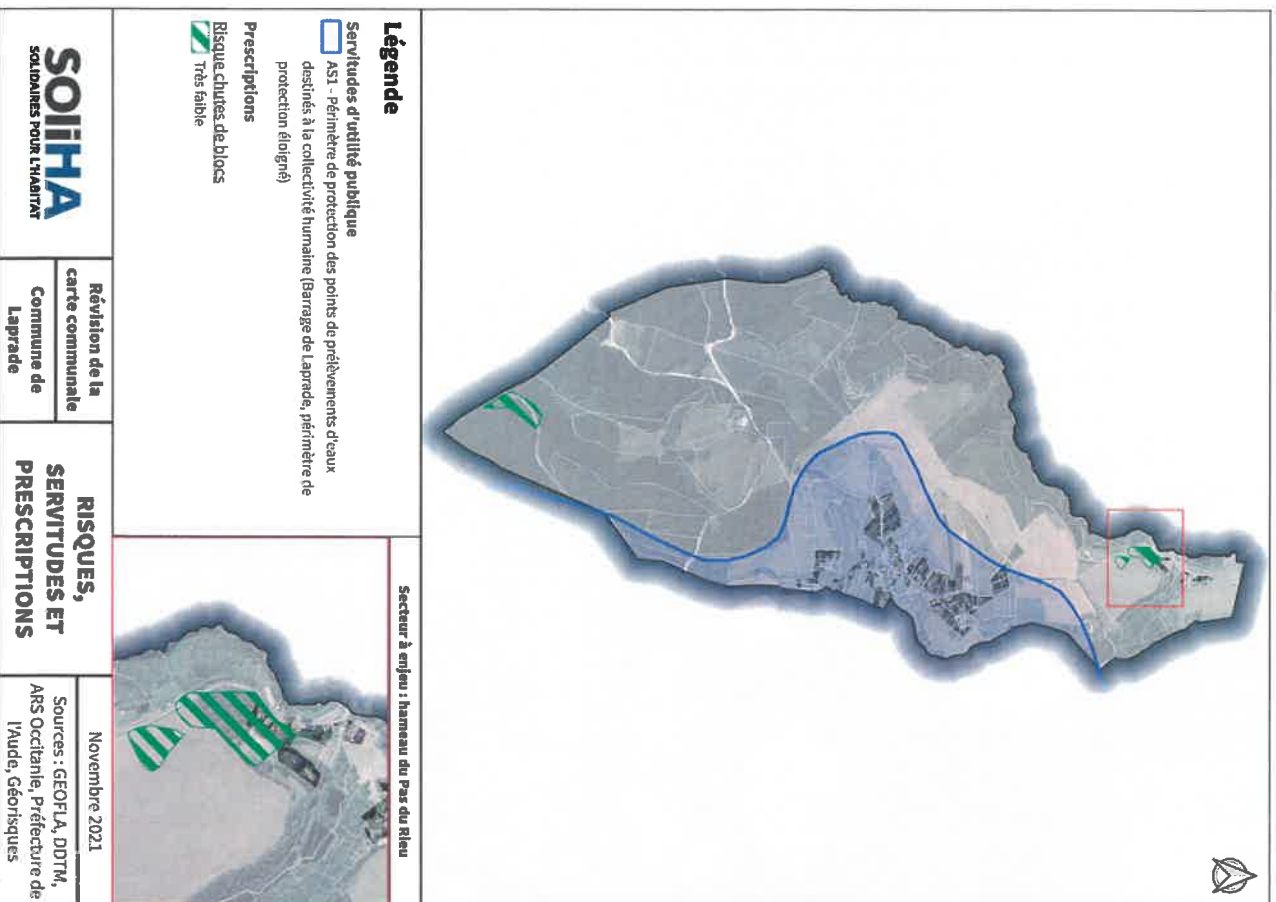
Si la commune de Laprade appartient au département de l'Aude (elle est la commune la plus au nord de ce dernier), son caractère limitrophe l'inclut logiquement dans des flux et des modes de vie tournés vers le département voisin du Tarn. Ce constat est renforcé par l'absence de grande agglomération audoise à proximité de Laprade. L'enclavement important de la commune au cœur du massif de la Montagne Noire l'éloigne d'ailleurs plus généralement des villes les plus proches. La présence de la D101 traversant la commune l'inclut toutefois dans le bassin de vie de la commune disposant de services et commerces la plus accessible à savoir Labruguière (Tarn) distante de 18 km. Pour rappel, le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (commerce, santé, sports, loisirs, culture, enseignement, santé, ...) et à l'emploi. A l'échelle de ce bassin, Laprade reste une commune périphérique et ses habitants se rendent à Labruguière pour accéder aux commerces, non présents sur le territoire communal.

Carte 2 : Inscription dans le bassin de vie ; SOIHA-Méditerranée, 2020



4. Les servitudes d'utilité publique

Carte 3 : Risques, servitudes et prescriptions ; SOIHA-Méditerranée, 2021



4.1. Servitude ASI : périmètre de protection des points de prélèvements d'eau destinés à la collectivité humaine (barrage de Laprade, périmètre de protection éloigné)

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 1988, il est établi une déclaration d'utilité publique pour des travaux projetés par la Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc en vue de la dérivation d'une partie des eaux du Barrage de Laprade, de leur traitement et de leur distribution. Cet arrêté fixe entre autres des périmètres rapprochés et éloignés de protection de ce point d'eau, qui peuvent être assimilés à une servitude ASI (périmètre de protection des points de prélèvements d'eau destinés à la collectivité humaine). La commune est ainsi couverte par le périmètre de protection éloigné, au sein duquel tout projet de déboisement de plus d'un hectare sera soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (ex-conseil départemental d'hygiène).

Où ? La commune de Laprade est couverte par ce périmètre de protection éloigné sur sa partie est. La tâche urbaine est touchée en totalité si l'on excepte le hameau du Pas du Rieu. Cette zone contient très peu de masses boisées, celles-ci étant essentiellement rassemblées au niveau du lieu-dit « Le Jassot ».

5. Autres éléments de prescription

5.1. Risque chutes de blocs

Où ? Une pente boisée surplombant la D203 à la frontière sud de la commune est exposée à un risque de chutes de blocs très faible. Il existe également un risque similaire au niveau du hameau du Pas du Rieu-Bas, impactant les bâtiments d'habitation en bordure de la D101. La faible intensité de ce risque et son éloignement avec la tâche urbaine ne contredit cependant rien le projet urbain de la commune.

5.2. Risques touchant l'ensemble de la commune

L'ensemble de la commune est également touché par des prescriptions relatives aux risques suivants :

- Potentiel radon - Catégorie 3 ;
- Risque sismique (très faible) : à prendre en compte mais ne nécessite pour l'heure aucun aménagement spécifique lié à la gestion de ce risque ;
- Aléa feu de forêt (faible) : la présence d'espaces combustibles naturels explique notamment ce risque, mais aucun PPR de feu de forêts n'a été prescrit ou approuvé sur la commune. Une grande partie du territoire de Laprade est d'ailleurs constitué de prairies.

CHAPITRE II : EXPOSÉ DU DIAGNOSTIC

Démographie : un renouvellement progressif de la population

p. 12

Logement : une offre de logement en tension à développer

p. 14

Équipements, commerces, services, réseaux : une offre de proximité limitée et un recours important aux pôles externes

p. 16

Mobilités : une urbanisation à appuyer sur les axes secondaires et des enjeux liés à la D101

p. 20

Économie : une économie déterritorialisée renforcée par un renouvellement de la population active

p. 22

Économie agricole : une agriculture à forte valeur paysagère

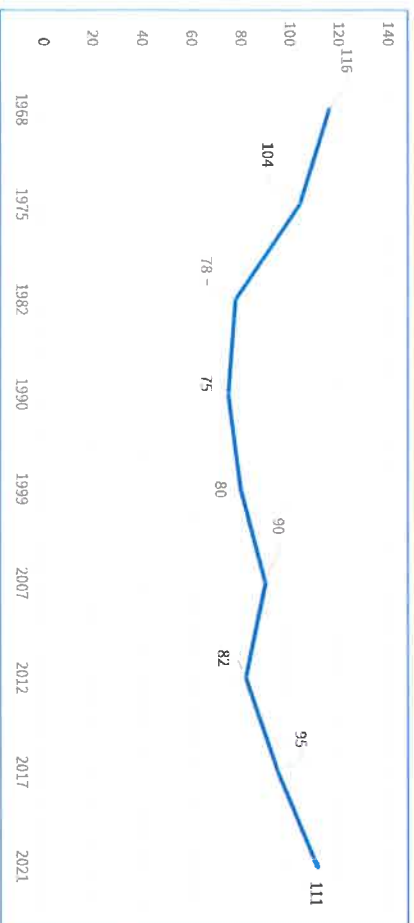
p. 23

DÉMOGRAPHIE : UN RENOUVELLEMENT PROGRESSIF DE LA POPULATION

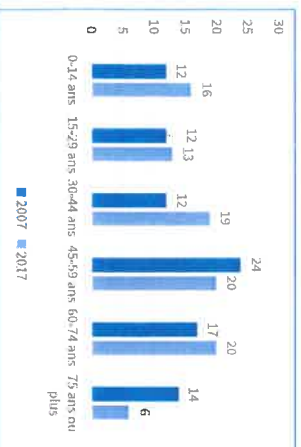
Tableau 1 : Chiffres clés de la démographie ; INSEE, 2012-2017

	Variation annuelle moyenne de la population (2012-2017)	Variation annuelle de la population due au solde naturel	Variation annuelle de la population due au solde migratoire	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 ans et plus	Taille des ménages	Indice de jeunesse
France métropolitaine	0,40	0,30	0,10	25,2%	56,3%	19,0%	2,2	0,94
Occitanie	0,80	0,10	0,70	22,7%	55,3%	22,0%	2,1	0,80
Aude	60,3	0,40	0,60	21,8%	53,0%	25,2%	2,1	0,67
CC de la Montagne Noire	20,2	0,10	0,70	23,2%	52,4%	27,4%	2,1	0,55
Laprade	20,6	3,00	0,50	22,2%	65,3%	11,6%	2,3	0,81

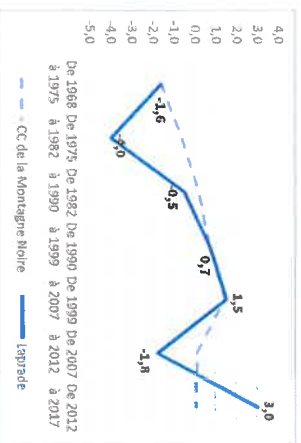
Graphique 1 : Évolution démographique ; INSEE/Mairie de Laprade, 1968-2021



Graphique 2 : Évolution démographique par tranche d'âge ; INSEE, 2007-2017



Graphique 3 : Variation annuelle moyenne de la population ; INSEE, 1968-2017



1. Les évolutions de la population

La démographie est l'étude des caractéristiques des populations. Elle observe leurs variations dans le temps et l'espace. L'analyse démographique permet d'observer un territoire selon différents thèmes et de comprendre ses dynamiques de développement. Elle permet également, grâce aux analyses quantitatives, de comparer les tendances globales à la situation locale. Elle est l'une des composantes essentielles pour comprendre l'évolution de la trame bâtie et anticiper le futur de la commune.

1.1. Une croissance démographique globale depuis les années 1990

Commune de montagne éloignée des centres urbains, le village de Laprade doit son peuplement historique à l'agriculture et à l'exploitation des gisements métallurgiques nombreux dans le massif de la Montagne Noire. Le premier recensement connu depuis la révolution fait état de 851 habitants à Laprade (qui atteint son maximum en 1806 avec 941 habitants), un chiffre qui diminue fortement au cours des XIX^e et XX^e siècles pour atteindre 75 habitants en 1990. Cette baisse progressive s'explique à la fois par l'augmentation de la taille des exploitations agricoles (faisant vivre moins de familles), les changements des moyens de déplacements et des modes de vie peu compatibles avec l'enclavement de la commune (routes difficiles, éloignement des centres urbains) et par un climat demeurant relativement rude (altitude communale entre 775 et 900 mètres).

À partir des années 1990 pourtant, l'évolution démographique de la commune retrouve un rythme de croissance globale, hormis entre 2007 et 2012 suite à quelques décès et à la crise économique en cours à l'échelle nationale. La variation annuelle moyenne de la population augmente également régulièrement à partir de cette date (hormis entre 2007 et 2012, suivant la même conjoncture), témoignant d'une croissance démographique s'accroissant par ailleurs avec les années. La croissance annuelle de la population sur les dernières années suit d'ailleurs une dynamique très largement supérieure à la valeur intercommunale : + 3% de population annuelle à Laprade contre + 0,1% dans la Communauté de Communes de la Montagne Noire, voire départementale et régionale (+0,40% et +0,80% sur la même période). Si l'on s'en réfère au recensement communal mené en 2021 (111 habitants à l'année), le taux de variation annuelle moyenne de la population sur la période 2012-2021 est même de +3,4%. Complètement du caractère rural de la commune, cette augmentation de la population est d'autant plus remarquable et traduit un regain d'intérêt pour la commune et son environnement montagnard. La révision de la carte communale entre dans ce cadre, puisqu'elle entend répondre à une demande de plus en plus croissante en instaurant de nouvelles zones constructibles sur le territoire communal.

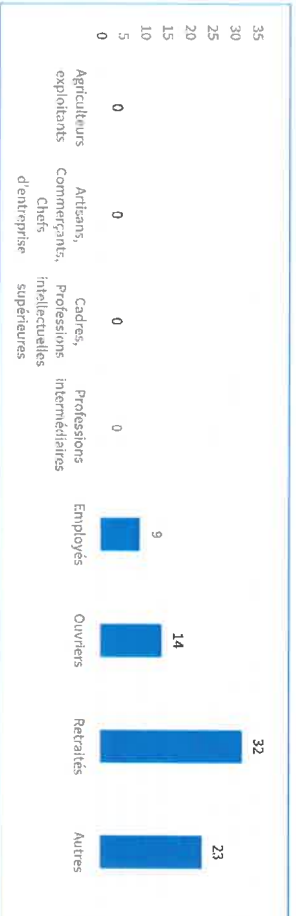
2. Un renouvellement progressif de la population

Les indicateurs démographiques comme l'indice de jeunesse (0,81 pour Laprade, rapport entre la population des moins de 20 ans et celle des plus de 60 ans) traduisent une population relativement jeune, contrastant avec la situation de l'intercommunalité (CC de la Montagne Noire) et du département de l'Aude. Compte-tenu de la difficulté de renouvellement de la population dans les territoires ruraux, cette valeur est à noter puisqu'elle rejoint même la valeur régionale (0,80).

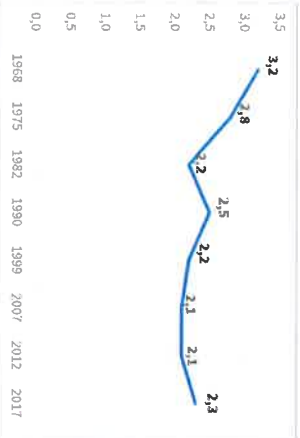
Si les retraités sont encore majoritaires parmi les actifs de la commune (41% des personnes en âge de travailler en 2017), un renouvellement semble en cours à la lecture de différents indicateurs. Entre 2007 et 2017, la population des plus de 75 ans a diminué de quasiment de 50%, tandis que celle des 30-44 ans a significativement augmenté (+ 58%). Parallèlement, les nouvelles populations s'installant sur la commune en 2017 avaient majoritairement entre 1 et 14 ans (37,5% des arrivants) ou 25 et 54 ans (33,3% des arrivants). Cela traduit une arrivée sur la commune de jeunes ménages avec enfants, compensant largement la diminution de la population liée aux décès ou aux départs en maison de retraite. La croissance de la population lapradoise est d'ailleurs largement due au solde migratoire (+2,50 % de croissance annuelle uniquement via le solde migratoire). La démographie communale se dynamise néanmoins également progressivement via le solde naturel, puisque le taux de natalité est aujourd'hui de 6,9‰ tandis que le taux de mortalité diminue depuis les années 1970 pour atteindre les 2,3‰. Enfin, la taille des ménages en augmentation (aujourd'hui de 2,3 personnes) va également dans le sens d'une population de plus en plus familiale.

La corrélation entre la croissance notable de la démographie communale et le bouleversement de la structure de la population lapradoise (qui rejoint ces dernières années) permet ainsi de caractériser un renouvellement pro-

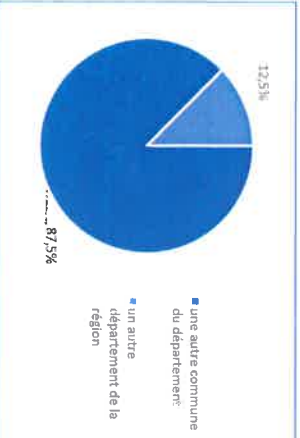
Graphique 4 : CSP de la population de plus de 15 ans ; INSEE, 2017



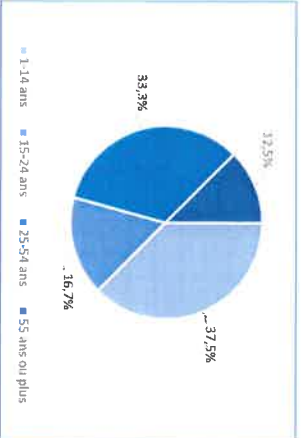
Graphique 5 : Évolution de la taille des ménages ; INSEE, 1968-2017



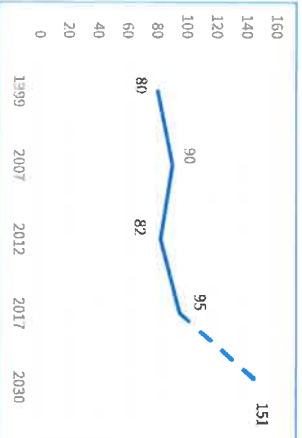
Graphique 6 : Origine du solde migratoire l'année précédente ; INSEE, 2017



Graphique 7 : Populations habitants une autre commune l'année précédente ; INSEE, 2017



Graphique 8 : Prospectives ; SOLIHA-Méditerranée, 2020



gressif et exponentiel de la population communale, avec des incidences directes sur le développement urbain.

3. Prospectives : les enjeux

L'étude prospective de l'évolution démographique de Laprade permet d'envisager au fil de l'eau un apport de 56 habitants supplémentaires par rapport à 2017, portant la population à 151 habitants à l'horizon 2030. Cette échéance s'avère en effet être celle de référence pour la carte communale, puisqu'un document d'urbanisme est généralement optimisé pour encadrer le développement communal des dix années à venir. Au-delà, les évolutions contextuelles amènent à actualiser et ajuster le projet de développement urbain de la commune pour correspondre à la demande tout en faisant évoluer durablement la tâche urbaine.

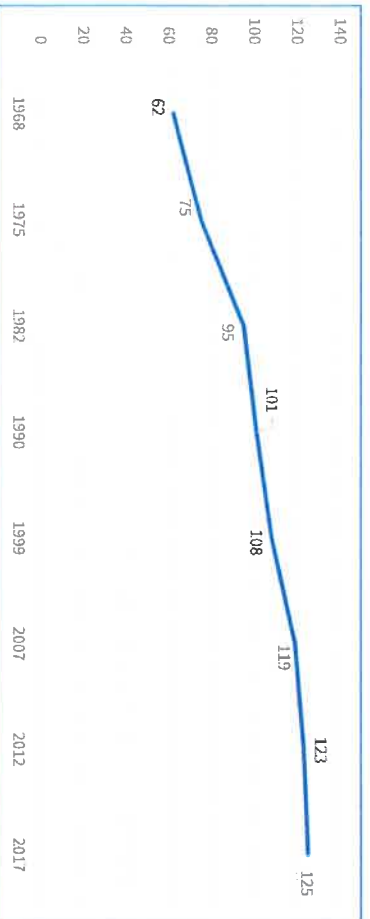
Ainsi, considérant une taille des ménages de 2,3 personnes en moyenne, ce sont environ 25 logements qui seront nécessaires pour accueillir les nouveaux arrivants entre 2017 et 2030. Ces valeurs seront à prendre en compte dans le projet d'habitat initié par la commune dans sa carte communale.

LOGEMENT : UNE OFFRE DE LOGEMENT EN TENSION À DÉVELOPPER

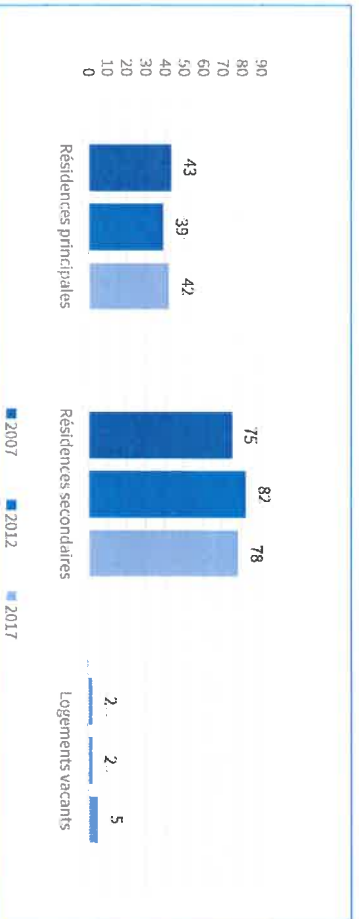
Tableau 2 : Chiffres clés du logement ; INSEE, 2007-2017

	Evolution du nombre de résidences principales (2007-2017)	Pourcentage de résidences secondaires	Pourcentage de logements vacants	Pourcentage de logements propriétaires	Pourcentage de logements individuels (résidences principales)	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (2017)
France métropolitaine	9,0%	10%	8%	58%	43,6%	21 110
Occitanie	13,9%	16%	9%	59%	61,3%	20 180
Aude	12,9%	25%	9%	63%	71,5%	18 560
CC de la Montagne Noire	7,6%	33%	9%	73%	95,4%	17 690
Laprade	-2%	62%	4%	83%	98,5%	1,5%

Graphique 9 : Evolution du nombre de logements ; INSEE, 1968-2017



Graphique 10 : Evolution du nombre de résidences par statut d'occupation ; INSEE, 1999-2017



Le développement des communes selon des axes et règles doit apparaître dans la carte communale en tant que vocation première. Cette dernière est ainsi pour fonction de définir les zones à l'intérieur desquelles il sera possible de construire dans le respect du Règlement National d'Urbanisme. L'ouverture de nouvelles zones répond par ailleurs à un projet d'habitat, afin de mettre à disposition suffisamment d'espaces constructibles nécessaires à la réalisation de ce dernier. Il dépend d'une analyse à la fois qualitative et quantitative des logements, croisée avec les futurs besoins de la commune liés à l'évolution de la démographie. La question du logement constitue ainsi l'un des thèmes centraux des politiques d'aménagement du territoire : elle fait l'objet d'une réflexion centrale autour de laquelle vont s'articuler les autres éléments inhérents à l'urbanisme : l'emploi, l'économie, les mobilités, le paysage, le patrimoine et l'environnement.

Le domaine d'études de l'urbanisme a aujourd'hui pour vocation d'encadrer et d'accompagner ces politiques pour éviter de céder à la pratique facile de la consommation foncière selon une logique opportuniste, et de fait de contribuer à l'amélioration des conditions de vie en société. Ainsi, la thématique de l'habitat en tant que pierre angulaire du projet, devra traiter des dynamiques de construction, formes urbaines, types d'occupation, et de la mise en adéquation avec les caractéristiques démographiques de la commune.

1. Evolution du parc de logement

Le nombre de logements dans la commune de Laprade connaît une augmentation constante depuis les années 1970. L'évolution est relativement linéaire depuis cette période, mais ne traduit pas pour autant une croissance du nombre de résidences principales (une résidence principale en moins entre 2007 et 2017). En effet, ces dernières ont connu une décroissance avec un taux d'évolution négatif (-2% entre 2007 et 2017) et bien inférieur à celui de l'intercommunalité (7,6%), mais aussi aux valeurs départementales ou régionales. Ainsi, si une évolution du nombre de logement existe bien, elle se fait cependant au bénéfice des résidences secondaires ou de la vacance (cf. ci-dessous). Cela traduit une certaine tension au niveau de l'habitat à Laprade, puisque malgré une population en croissance (cf. pages précédentes), le parc de logement évolue pas à destination des habitants du village à l'année. Ici encore, l'intérêt de la révision de la carte communale est illustré, puisqu'elle entend permettre de répondre à la demande croissante en logements dans la commune.

2. Caractéristiques du logement

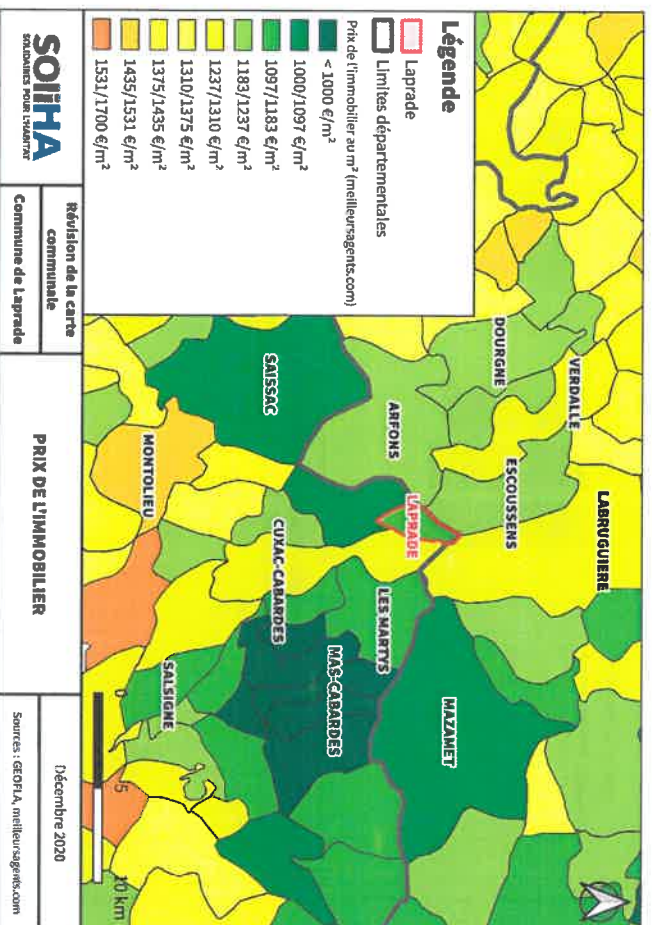
2.1. Une majorité de résidences secondaires

Il faut noter la forte proportion de résidences secondaires dans la commune (62%), qui sont majoritaires par rapport aux résidences principales. C'est un fait assez rare pour être souligné, notamment dans les territoires éloignés des stations balnéaires de la côte méditerranéenne. Même si la pratique de la villégiature est importante dans la Montagne Noire (33% de résidences secondaires dans l'intercommunalité, contre 16% dans la région Occitanie), cette proportion traduit une situation particulière. L'explication est à chercher en partie dans l'évolution historique de la démographie : l'important exode rural qu'a connu Laprade durant le XX^e siècle a laissé vacant un grand nombre de logements dans la commune, ces derniers étant par la suite devenus des lieux de villégiature pour la saison estivale dans un cadre champêtre et au climat plus supportable du fait de l'altitude élevée. Il demeure ainsi aujourd'hui à Laprade un tissu de résidences secondaires important, notamment dans le bourg historique. Ce constat permet aussi de caractériser une population communale variant au grès des saisons, celle-ci pouvant doubler durant l'été. Il convient donc par exemple de dimensionner les réseaux de la commune en tenant compte de cette variabilité.

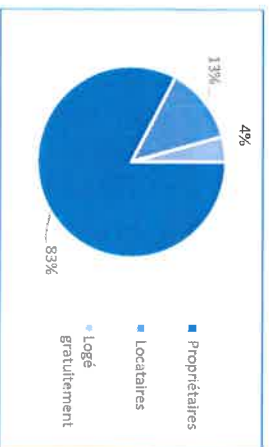
2.2. Un taux de vacance modéré

Le taux de vacance, traduisant la proportion de logements inoccupés dans la commune, indique que 4% du parc de logement communal est aujourd'hui inutilisé. Cette valeur se montre relativement faible en comparaison des échelons supérieurs (9% dans l'intercommunalité, 8% au niveau national). Ici, la présence d'un nombre important de résidences secondaires et la tension élevée sur le logement liée à la croissance démographique explique ce faible taux. Ce dernier semble ainsi relativement acceptable, étant donné qu'il représente seulement 5 logements et étant dans les valeurs assurant un taux de rotation optimal (4-5% de vacance).

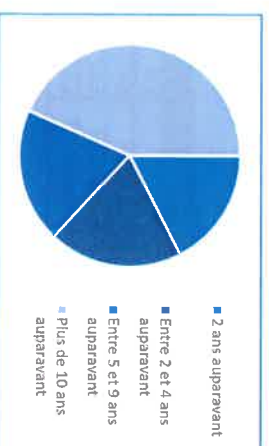
Carte 4 : Prix de l'immobilier à Laprade et alentours ; 2020



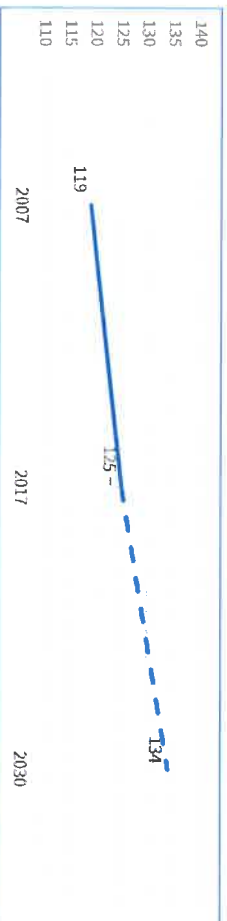
Graphique 11 : Statut d'occupation des résidences principales ; INSEE, 2017



Graphique 12 : Date d'emménagement des ménages ; INSEE, 2017



Graphique 13 : Prospective d'évolution du nombre de logements ; INSEE, 2007-2017



3. Les moteurs de développement

3.1. Une typologie d'habitat individuel majoritaire

Les logements sur la commune de Laprade sont pour la quasi-totalité des logements individuels, une situation caractéristique des communes rurales. Les logements de type appartements, T1 ou T2, sont à l'inverse quasi inexistant sur la commune. Cette situation s'explique d'une part par une tradition de construction de logements individuels dans les milieux ruraux (corps de ferme, bourg, hameaux...), ainsi que par la recherche de maisons avec jardins permettant de bénéficier du cadre de vie naturel. Le développement futur de la commune devrait donc s'inscrire dans cette dynamique, notamment du fait d'une demande quasi inexistante en logements collectifs.

3.2. Un marché locatif faiblement représenté

Le marché locatif communal représente 13% des résidences principales en 2017. Cette valeur est bien inférieure aux valeurs de la CC de la Montagne Noire et plus encore du département et de la région. Il existe donc un parc de logements locatifs à Laprade, essentiel dans les trajectoires résidentielles et à la pérennisation de la présence de jeunes foyers sur la commune, mais qui ne remet en pas cause une forte dominance des propriétaires. Il pourra toutefois être intéressant de développer ce parc pour confirmer l'attractivité de la commune auprès des jeunes ménages et accompagner ces derniers vers l'accession à la propriété.

3.3. Le foncier

Bien que Laprade ne présente pas un coût du foncier comparable à l'agglomération carcassonnaise, ce dernier se montre relativement élevé en comparaison des communes voisines (1067€ le m²). Les communes voisines de Lacombe ou Salsac présentent ainsi des prix inférieurs. La ville la plus proche (Mazamet) possède un prix du foncier également inférieur, bien qu'elle présente un nombre de services bien plus important. Du fait d'une attractivité non négligeable et d'un marché de résidences secondaires important, le marché de l'immobilier ne s'effondre ainsi pas à Laprade, au contraire de certaines communes enclavées de la Montagne Noire.

4. Le logement social

La commune de Laprade ne possède pas de logements sociaux, comme cela est fréquemment le cas dans les petites communes de zones rurales. Bien que la municipalité ne soit soumise à aucune obligation de production de logements sociaux, la présence de quelques logements permettrait d'encourager la mixité sociale sur le territoire communal. Il n'existe cependant pas de demande réelle de ce type de logements dans la commune et les mesures en ce sens ne constituent donc pas une priorité dans le projet d'habitat de la commune.

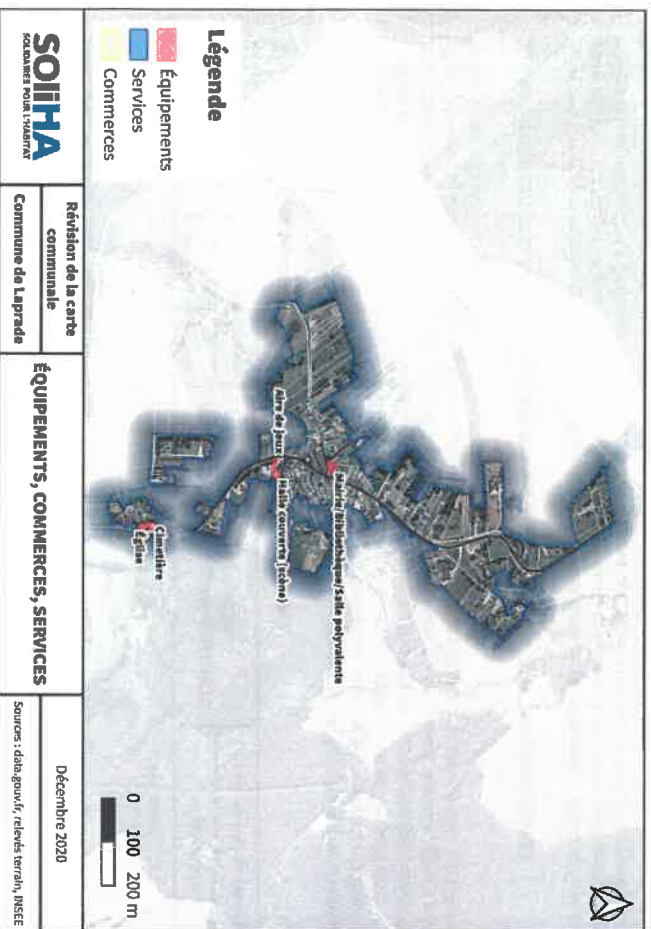
5. Bilan et perspectives

La projection au fil de l'eau permet d'envisager la production de 9 logements entre 2017 et 2030. Cette tendance se montre inférieure aux prévisions démographiques (25 logements entre 2017 et 2030). Une accélération de la production de logements constatée ces dernières années est donc à anticiper. Étant donné que la résorption de la vacance ne pourra pas entrer en compte dans la production de nouveaux logements (afin de préserver un taux de rotation optimal), seuls les potentiels de densification et les dents creuses pourront être mis à contribution pour travailler sur l'existant et atteindre les objectifs liés à la croissance démographique. Ces derniers seront à approfondir par une étude de terrain, permettant de nuancer les données statistiques et de coordonner la réalité et le projet d'habitat de la commune. C'est par ce travail ce dernier pourra être mené de manière qualitative et respectueuse de l'environnement. Les paramètres tels que la répartition foncière pourront par ailleurs amener la commune à ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation, notamment dans le cadre de la révision de sa carte communale.

Les politiques communales en matière d'économie, d'équipements, de services ou encore de mobilité pourront parallèlement être développés en accord avec ce projet, dans un souci de pertinence à long terme du développement communal tel qu'envisagé dans la nouvelle carte communale.

ÉQUIPEMENTS, COMMERCE, SERVICES, RÉSEAUX : UNE OFFRE DE PROXIMITÉ LIMITÉE ET UN RECOURS IMPORTANT AUX PÔLES EXTERNES

Carte 5 : Équipements, commerces, services ; SOIHA-Méditerranée, 2020



1. L'équipement public structurant

1.1. Les bâtiments techniques

La Mairie de Laprade est située au cœur du bourg historique, à proximité de la D101. Le bâtiment accueillait autrefois l'école communale et comprend également une salle des associations et la bibliothèque municipale (ouverte le lundi, le mercredi après-midi et le vendredi). Une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite est présente à proximité, mais aucune place matérialisée.

1.2. L'église et le cimetière

L'église communale, dédiée à Saint Louis, se situe en hauteur du bourg dans le hameau proche de Laprade-Haute. À ses abords sont présents une place de stationnement matérialisée tout public et une place à destination des personnes à mobilité réduite. Le cimetière communal est accolé à l'église, et a vu son enceinte historique agrandie au deuxième semestre 2019 pour pouvoir accueillir de nouvelles concessions.

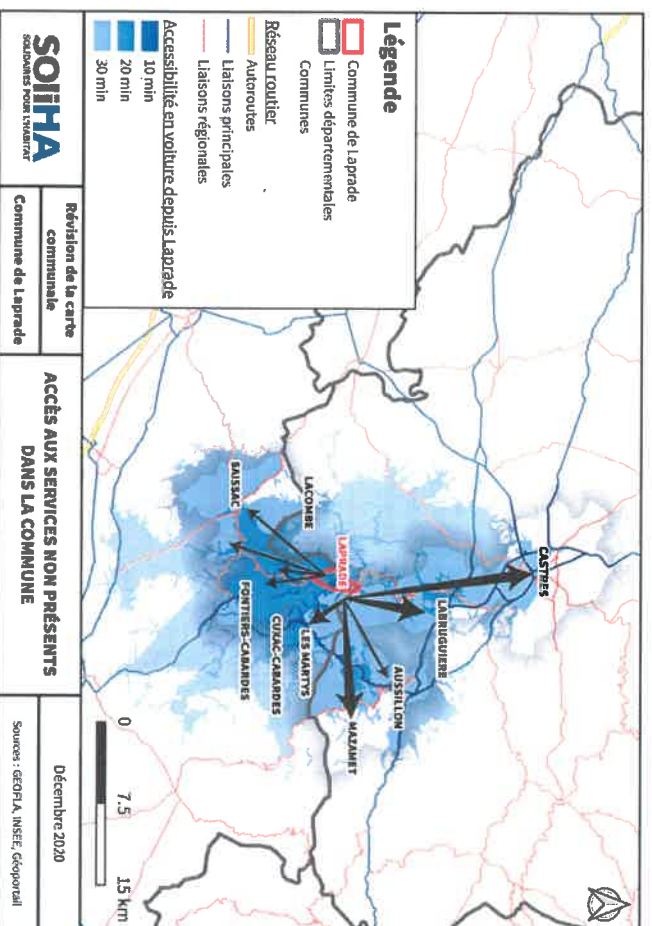
Figure 1 : Games d'équipements de Laprade ; SOIHA-Méditerranée, 2020

Activité	Localisation	Caractéristiques	Accessibilité	Services associés	Impacts	État de conservation	Notes
Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)	Centre de santé	Cinéma	Adolescents handicapés : accès en rampes, ascenseur	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : Agence de travail temporaire	État de conservation satisfaisant	Établissement de santé de jour
Établissement de soins de longue durée	Formation santé	Cinéma	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : Agence de travail temporaire	État de conservation satisfaisant	Établissement de santé de jour
Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Formation santé	Cinéma	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : Agence de travail temporaire	État de conservation satisfaisant	Établissement de santé de jour
Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Formation santé	Cinéma	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : Agence de travail temporaire	État de conservation satisfaisant	Établissement de santé de jour
Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Formation santé	Cinéma	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : Agence de travail temporaire	État de conservation satisfaisant	Établissement de santé de jour
Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Formation santé	Cinéma	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : Agence de travail temporaire	État de conservation satisfaisant	Établissement de santé de jour
Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Formation santé	Cinéma	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : Agence de travail temporaire	État de conservation satisfaisant	Établissement de santé de jour
Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Formation santé	Cinéma	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : Agence de travail temporaire	État de conservation satisfaisant	Établissement de santé de jour
Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Formation santé	Cinéma	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : Agence de travail temporaire	État de conservation satisfaisant	Établissement de santé de jour
Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Formation santé	Cinéma	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : services de soins à domicile	Adolescents handicapés : Agence de travail temporaire	État de conservation satisfaisant	Établissement de santé de jour

1.3. Les équipements ludiques et sportifs

Du fait de son nombre d'habitants limité et de son caractère rural, la commune de Laprade dispose d'un nombre très limité d'équipements sportifs et ludiques. Une aire de jeux pour enfant est ainsi présente à proximité de la halle et du bourg (Avenue de Labruguière), tandis que l'esplanade adjacente fait office de boudoir. La commune des Martyrs, distante de 5 km dispose toutefois d'un complexe sportif situé sur la route de Laprade et comprenant un terrain de football/rugby, un terrain d'entraînement, un boudoir, un court de tennis et une aire de jeux pour enfants. Un parcours sportif est également présent entre le village des Martyrs et le lac de Laprade-Basse (commune de Cuxac-Cabardès).

Carte 6 : Pôles d'accès aux services non présents à Laprade ; SOIHA-Méditerranée, 2020



2. Les commerces et services présents dans la commune

La commune de Laprade ne possède pas de commerces et services sur son territoire. La faiblesse de la demande, inhérente à la faible démographie, explique notamment cette absence de commerces, ces derniers étant malheureusement difficilement rentables dans ce type de territoire. Concernant les services, les politiques de réduction des coûts limitent leur présence sur le territoire communal, tandis que les artisans sont aujourd'hui quasiment absents dans la commune. Des dispositifs pallient néanmoins à ce constat. Aucune agence postale n'est par exemple présente sur le territoire lapradois, mais la commune dispose de deux boîtes postales avec levée du courrier du lundi au samedi.

3. Les équipements, commerces et services présents dans d'autres communes

Ainsi et à l'image de nombreuses communes rurales, les lapradois doivent se rendre dans d'autres communes pour accéder à la plupart des commerces et services nécessaires au quotidien. Aussi, il est pertinent de raisonner en termes de temps d'accès aux services, plus que sur leur seule présence sur le territoire communal. Les gammes d'équipements issues de la base permanente des équipements de l'INSEE permettent par exemple de constater que les principaux pôles d'accès aux équipements/commerces/services (ECS) extra-communaux sont le village des Martyrs (7 minutes en voiture, 11% des ECS situés hors commune), la petite ville de Labruguière (accessible via la D101/56, 25 min, 22% des ECS situés hors commune) et l'agglomération mazamétaine (Mazamet et Ausillon, 28% des ECS situés hors commune).

Ces éléments confirment l'inclusion de Laprade dans le bassin de vie de Labruguière (81) et sa relation étroite avec le département voisin du Tarn. Dans la continuité de ce constat, Castres (sous-préfecture du Tarn) est un pôle de services dont la fréquentation est non négligeable, bien que plus occasionnelle du fait d'un éloignement plus important. Les principaux services présents à Castres sont d'ailleurs des services médicaux (hôpital, spécialistes...).

4. Le scolaire et le périscolaire

Le village de Laprade ne dispose plus d'école communale. De fait, les élèves lapradois sont scolarisés au sein de l'école primaire la plus proche aux Martyrs. Cette école possède deux classes pour un effectif total de 31 élèves (une maternelle et une classe unique élémentaire du CP au CM2). Un service de cantine est assuré sur place pour le repas du midi des élèves et un massage scolaire est possible pour les foyers de la commune de Laprade.

Un service d'accueil de loisirs associés à l'école facultatif (ALVé) est proposé aux élèves de Laprade le mercredi matin, sur la commune de Saint Denis. Ce service est mis en œuvre par la CC de la Montagne Noire.

Les enseignements du second degré sont par la suite assurés au collège Antoine Courrière à Cuzac-Cabardès et au lycée Jules Fil à Carcassonne.

5. Les associations

Une vie associative est à noter à Laprade avec 3 associations recensées :

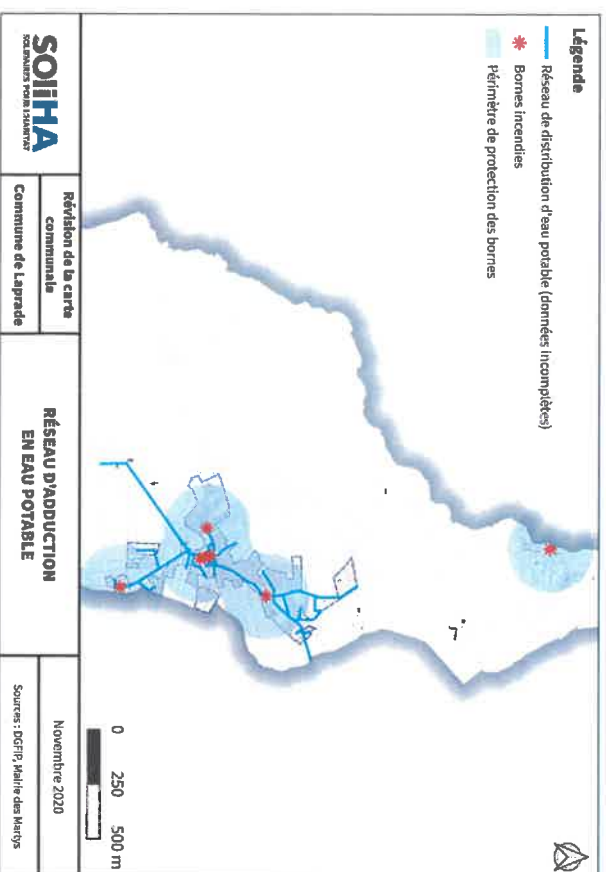
- Un club de pétanque (La Boule Joyeuse Lapradoise) ;
- Une association de chasse (Syndicat de Chasse Lapradois)
- Un comité des fêtes

Ce tissu associatif contribue à conserver une forme de dynamisme à l'échelle communale, permettant aux habitants de se fédérer autour d'activités communes.

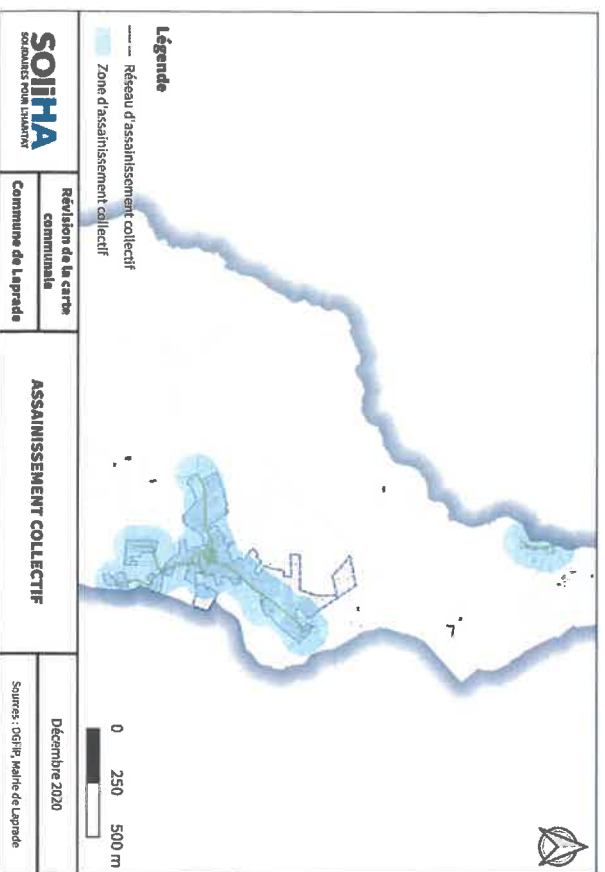
6. Niveau d'équipement et perspectives

Si la commune de Laprade possède peu d'équipements et aucun commerces ou services, la présence voisine de pôles de proximité tels que Les Martyrs (épicerie multi-services, agence postale, restaurant) et à plus grande échelle Labruguière permet de compenser en partie son enclavement. Dans le cadre du développement communal et de l'arrivée de nouveaux habitants, la commune pourra par ailleurs développer sa propre offre de services en encourageant l'installation d'artisans ou de commerces, par exemple en prévoyant dans sa carte communale une ouverture de zones à l'urbanisation dans une optique d'implantation d'équipements. La présence d'un tissu associatif dans la commune est également une force à préserver dans le cadre du maintien de l'attractivité de Laprade dans les parcours résidentiels.

Carte 7 : Réseau d'adduction en eau potable ; SOIHA-Méditerranée, 2020



Carte 8 : Réseau d'assainissement collectif ; SOIHA-Méditerranée, 2020



7. Les réseaux

7.1. La défense incendie

Il appartient aux autorités municipales et au Maire en particulier de prévenir et faciliter la lutte contre les incendies sur leur commune. Il convient tout d'abord de vérifier que l'ensemble des habitations dispose d'une protection suffisante, à savoir la proximité d'une borne à incendie ou dispositif palliatif à moins de 200m en zone urbaine, et à moins de 400m en zones agricole et naturelle. Ainsi, l'ensemble de la tâche urbaine est couvert par le périmètre de protection des bornes, excepté à l'extrémité nord des extensions pavillonnaires du bourg. Il pourra donc être nécessaire de mettre en place une borne supplémentaire, à même de sécuriser ce secteur de la tâche urbaine.

7.2. La distribution de l'eau potable

La commune de Laprade assure en régie le service de distribution de l'eau potable pour ses habitants. Selon les derniers prélèvements effectués en 2019 par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'eau d'alimentation est conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (conformité bactériologique, conformité physico-chimique, respect des références de qualité). L'eau est donc de bonne qualité, avec une absence de contamination bactériologique et à peine 3 mg/L de nitrates (le seuil de conformité étant fixé à 50 mg/L).

7.3. L'assainissement

La linéarité de l'urbanisation à Laprade et le nombre limité de lieux-dits ou hameaux distants de la tâche urbaine (hormis le Pas du Rieu) permet une bonne desserte des habitations en matière d'assainissement collectif. La tâche urbaine est aujourd'hui desservie dans sa quasi-totalité, avec un raccordement possible dans le bourg et les hameaux de Laprade-Haute, du Co D'Escande (avec station d'épuration desservant le village de 250 équivalents-habitants) et du Pas du Rieu-Bas (avec station d'épuration de 30 équivalents-habitants). À l'inverse, les autres zones dans les écarts ou dans les extrémités de la tâche urbaine (Chemin Vieux, Pas du Rieu-Haut, Co de David et Co d'Abrial) nécessitent des dispositifs d'assainissement autonomes. Ces données seront à prendre en compte dans le cadre du projet d'habitat de la commune, qui doit tenir compte de la présence et de la capacité du réseau d'assainissement actuel.

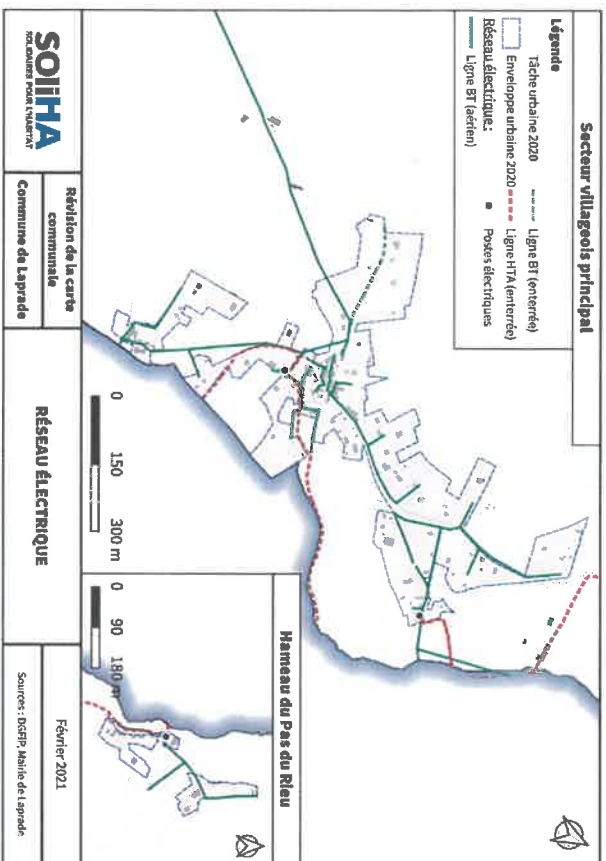
7.4. La distribution de l'électricité

La distribution d'électricité à Laprade est assurée par le réseau d'Enedis. La carte des réseaux électriques sur le territoire communal témoigne d'un raccordement suffisant sur l'ensemble des zones urbanisées (y compris les hameaux et lieux-dits éloignés).

7.5. La collecte et le traitement des déchets

La collecte des déchets est assurée en régie par la Communauté de Communes de la Montagne Noire, tandis que le COVALDEM 11 (Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude) est chargé de leur traitement. La collecte est assurée le lundi pour les ordures ménagères et le mercredi pour les emballages ménagers et papiers.

Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire communal, mais trois déchetteries sont présentes dans l'inter-communalité (la plus proche à Cuxac-Cabardès, ainsi que deux autres à Salsigne et Salsac). Elles acceptent les déchets suivants : cartons, journaux, revues et magazines, métaux et ferraille, encombrants ménagers (mobilier, literie, ...), déchets végétaux de jardin, gravats, verre ménager, huile de moteur usagée, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles, batteries, peintures, huile végétale, certains déchets toxiques (solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols), sources lumineuses (tubes fluorescents, ampoules), bois, bouteilles en plastique, pneumatiques, textiles, ainsi que les cartouches d'encre d'imprimantes ou de photocopieurs.

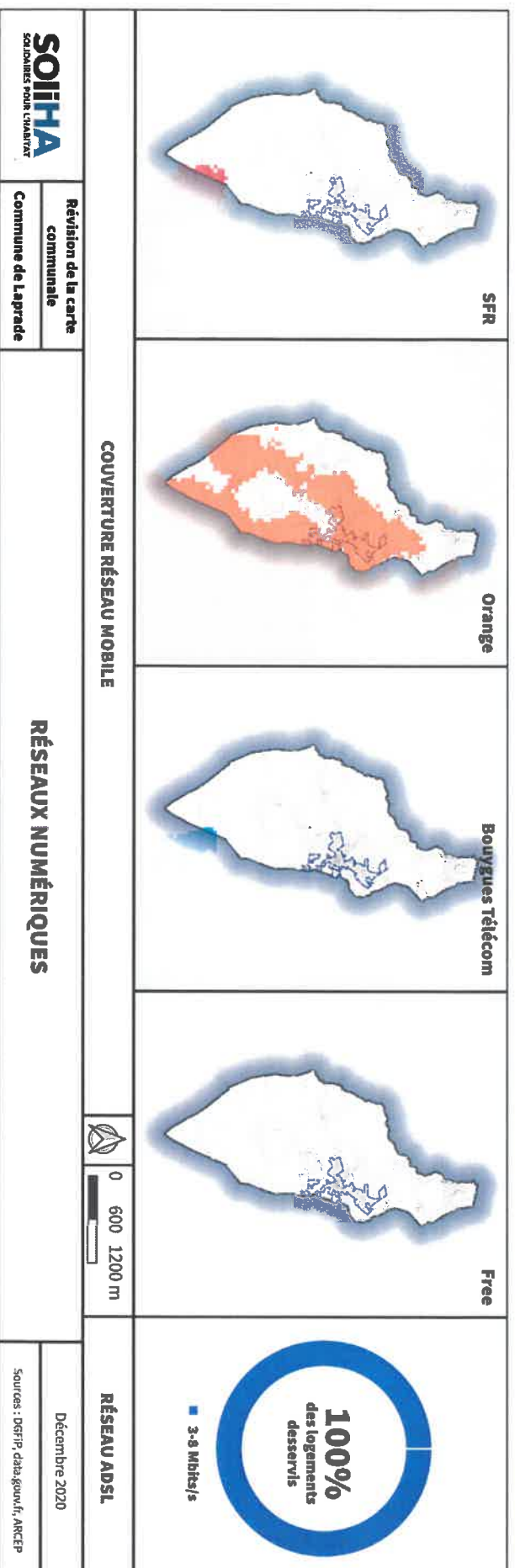


L'aménagement numérique fait partie des grands enjeux dans les territoires ruraux pour les années à venir. L'accessibilité à une connexion internet convenable peut se révéler importante dans les choix d'installation sur la commune, tout comme pour l'exercice d'activités touristiques ou pour le développement des entreprises. Cela est également le cas pour les exploitations agricoles, qui utilisent de plus en plus les technologies connectées. Enfin, l'accessibilité numérique est plus généralement l'un des outils réduisant l'enclavement et l'isolement des territoires éloignés des centres urbains. Au niveau des réseaux mobiles, le territoire communal (dont les zones urbanisées) est desservi de manière variable par les principaux opérateurs. Si le réseau d'Orange est actuellement le plus efficace, puisqu'il couvre la tâche urbaine et une partie de la commune, les réseaux de SFR, Bouygues Télécom et de Free offrent une desserte quasi nulle. En effet, l'antenne relais la plus proche est installée aux Marlys (lieu-dit Clot de la Baisarro, opérateur Orange). De plus, malgré la présence d'antennes dans les communes voisines, la topographie des environs de Laprade limite grandement la couverture depuis celles-ci. Afin de pallier cette situation, l'opérateur Free a déposé une demande de permis de construire le 25/01/21 pour implanter une antenne de téléphonie mobile au niveau du hameau de Laprade Haute. La situation devrait par conséquent être améliorée dans les mois à venir. En ce qui concerne les réseaux fixes, la commune est actuellement desservie via le réseau cuivre en ADSL. Cette technologie propose un débit limité mais néanmoins accessible dans l'ensemble des habitations. La fibre n'est actuellement pas disponible dans la commune, mais Laprade est incluse dans la première phase de déploiement devant s'achever en 2021.

8. Perspectives

Laprade présente une situation particulière, puisque la vie de ses habitants dépend aujourd'hui en grande partie des équipements, commerces et services présents dans d'autres communes plus ou moins distantes. Les installations sur la commune reposent ainsi plus sur des critères liés au cadre naturel et au caractère paisible des lieux (villegature et recherche d'un meilleur cadre de vie). Une petite vie associative témoigne d'ailleurs du caractère vivant du village, qui pourra encore être développé. Concernant les réseaux, l'amélioration du réseau mobile est programmée, mais la desserte numérique reste limitée en l'absence de fibre optique à l'heure actuelle.

Carte 10 : Aménagement numérique ; SOIHA-Méditerranée, 2020



SOIHA
SOLIDARITÉ POUR L'AVANT

Révision de la carte
communale

Commune de Laprade

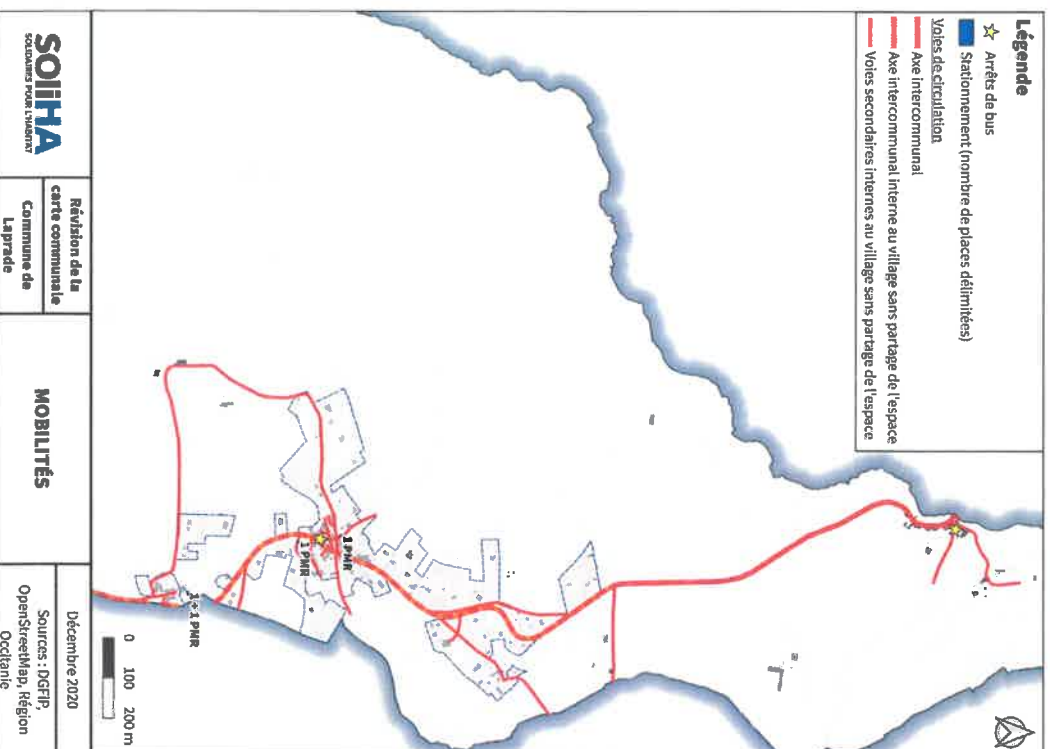
RÉSEAUX NUMÉRIQUES

Décembre 2020

Sources : DGFIP, data.gouv.fr, ARCEP

MOBILITÉS : UNE URBANISATION À APPUYER SUR LES AXES SECONDAIRES ET DES ENJEUX LIÉS À LA D101

Carte 11 : Voies de circulation, stationnement et partage de l'espace entre usagers ; SOIHA-Méditerranée, 2020



1. Rappel législatif

Il est précisé dans l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme que la carte communale doit déterminer les conditions permettant de tendre vers un équilibre durable entre les modes de déplacement, avec un développement de transports alternatifs aux véhicules individuels motorisés. La loi SRU encadre ainsi ces modalités en préconisant une restructuration de l'existant, une proximité entre les zones de vie, de consommation et d'activité, moins de déplacement urbain et de mélange agricole, et une pérennisation des continuités écologiques identifiées. Ainsi, un changement des modes de déplacement est à prôner dans la volonté politique affichée par la commune.

2. Emploi, équipements et services : des mobilités supra-communales

L'éloignement de la commune vis-à-vis des centres urbains induit inévitablement des migrations pendulaires, qui regroupent les déplacements quotidiens liés à l'emploi, la scolarisation, la pratique des loisirs, ainsi que l'accès aux équipements, commerces et services non présents à Laprade. Ces flux de déplacements sont ainsi à prendre en compte, notamment dans l'optique de penser la proximité entre les axes routiers et la tâche urbaine. Si les déplacements pourront donc être limités en rapprochant voies de circulations et zones urbanisables, il ne faudra pas dans un même temps mener une urbanisation linéaire qui étalerait la tâche urbaine selon des principes contraires à l'urbanisme contemporain.

Que ce soit par sa localisation au cœur du massif de la Montagne Noire ou son éloignement des grands pôles d'emploi et de consommation (d'autant plus que la commune ne possède pas de commerces), la commune de Laprade présente une population ayant largement recours à la voiture au quotidien pour aller travailler et réaliser ses achats. Ainsi, la D101 est le support des mobilités de la commune, puisqu'elle permet de rallier à la fois Labruguière (81), par le col de Font Bruno et Les Martyrs. Cette dernière commune citée est aussi traversée par la D118, reliant Mazamet (81) d'une part et Carcassonne d'autre part. C'est notamment par cet axe que les Lapradais rejoignent le reste du département et Carcassonne. La D101 constitue donc une voie capitale pour la commune de Laprade et plus encore à l'échelle intercommunale et interdépartementale. Il faut également noter qu'elle permet de rejoindre le hameau du Pas du Rieu, à l'extrémité nord de la commune.

Au sud du territoire communal, la D203 permet par ailleurs de rejoindre les communes de Lacombe, Fontiers-Cabardès et Saint-Denis. Cet axe est donc également important pour la commune, bien qu'il ne desserve pas directement la tâche urbaine.

3. Un réseau à aménager et structurer

Le réseau viaire lapradais est composé de deux trames complémentaires. La D101 constitue d'une part la colonne vertébrale d'une commune s'étirant sur son axe nord/sud. Elle traverse la tâche urbaine, qui s'organise à son voisinage sur 1,5 km. La départementale permet ainsi de relier les trois entités urbaines de la commune, à savoir le hameau de Laprade-Haute, le bourg et le hameau du Pas du Rieu. Du fait de son caractère d'axe intercommunal, cet axe est le plus fréquenté de la commune (que ce soit par les Lapradais ou les habitants des communes voisines). Il n'est pourtant pas aménagé dans une optique de partage de l'espace au niveau de sa traversée du village. Ce point pourra donc faire l'objet d'un travail futur de la municipalité, visant à modérer la vitesse et donner une place plus claire au piéton. La présence à ses abords de la halle couverte et de l'aire de jeux pour enfants renforce de plus les enjeux de sécurisation.

D'autre part, la commune dispose d'un réseau secondaire permettant de desservir à la fois la tâche urbaine (Rues des Tilluets, de l'Église, des Buissons, du Corps Franc, de la Mairie, du château d'eau ; Chemins du Pas du Clavel, Vieux, de la Dure, d'Assiel), les hameaux (Laprade-Haute, le Pas du Rieu, Co d'Escandé) et les différents lieux-dits dans les écarts (Co d'Assiel, Co d'Abrial, Co de David, Lasserre). Ce réseau sera ainsi à exploiter dans le cadre de la révision de la carte communale, puisqu'il permettra de desservir de potentielles nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation sans produire une urbanisation trop linéaire le long de la D101.

4. Les capacités de stationnement

La commune de Laprade ne dispose pas de réels emplacements de stationnement délimités. Seuls les principaux équipements (halle, Église, Mairie) disposent chacun d'une place de stationnement délimitée pour les

personnes à mobilité réduite. Cela s'explique notamment par le fait la plupart des habitations situées hors du bourg historique disposent d'espaces de stationnement privés (jardin, garage...). Au sein du bourg, les quelques véhicules des riverains sont stationnés en bordure des rues, pouvant limiter l'espace destiné à la circulation. Il pourra donc être pertinent d'améliorer la répartition du stationnement en délimitant des places de stationnement à même de mieux organiser le partage de l'espace. Cette situation est d'autant plus notable durant la période estivale, puisque la population en augmentation accentue le problème.

5. Les transports en commun

Aucune ligne de transport en commun ne dessert aujourd'hui Laprade. La ligne la plus proche passe par Les Martyrs (8 min en voiture, 6,5 km), ces derniers étant desservis par la ligne de car régionale 404 (Les Martyrs-Carcassonne) permettant de rejoindre Carcassonne du lundi au samedi. Certains horaires sont fixes, tandis que d'autres sont disponibles dans le cadre d'un service de transport à la demande. L'arrêt de bus unique des Martyrs est situé au niveau du bar de La Plale sur la D118. La ligne dessert également les communes de Villenoustaus-sous, Villegaillhenc, Villardonne, le hameau de Cazelles, Cuxac-Cabardès et Caudébronde.

À plus grande échelle, les deux gares ferroviaires les plus proches se situent à Labruguière (ligne TER Maza-met-Castres-Toulouse) et Carcassonne (ligne TER Narbonne-Carcassonne-Toulouse), tandis que les aéroports Castres-Mazamet et Carcassonne-Salvaza sont situés à respectivement une demi-heure et quarante minutes de Laprade. Ces derniers proposent notamment des vols vers Paris, Porto et le nord de l'Europe.

6. Perspectives

Dans un souci permanent d'amélioration et de recherche de cohérence, les principaux points d'action de la commune au niveau des mobilités pourront résider d'une part dans une réflexion autour de la sécurisation des abords de la D101 au niveau de la traversée du village, et d'autre part sur l'exploitation du réseau secondaire pour éviter une urbanisation trop linéaire le long de la départementale comme cela a pu être le cas durant les dernières décennies.

Image 1 : Absence d'aménagements piétons le long de la D101 au niveau de la traversée du village, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 2 : Absence d'aménagements piétons le long de la D101 au niveau de la traversée du village, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 3 : Absence d'aménagements piétons le long de la D101 au niveau de la traversée du village, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 4 : Chemin Co d'Arthal, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 5 : Rue du Corps Franc avec stationnement non délimité, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 6 : Rue des Buissons avec stationnement non délimité, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



ÉCONOMIE : UNE ÉCONOMIE DÉTERRITORIALISÉE RENFORCÉE PAR UNE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION ACTIVE

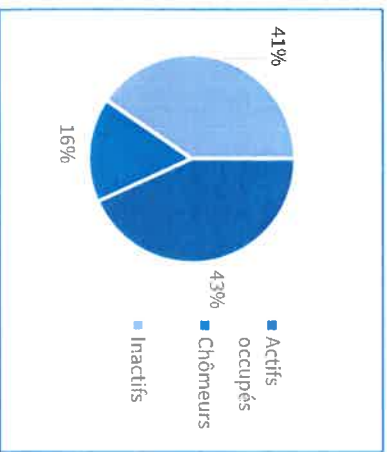
Tableau 3 : Chiffres clés de l'emploi ; INSEE, 2007-2017

	Nombre d'emplois en 2007	Nombre d'emplois en 2017	Taux de variation annuelle du nombre d'emplois	Nombre d'actifs en 2007	Nombre d'actifs en 2017	Taux de variation annuelle du nombre d'actifs	Indicateur de concentration en 2017	Ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs
France métropolitaine	25 459 773	25 926 145	0,1	26 177 020	29 890 440	0,4	99,3	0,86
Occitanie	2 072 180	2 210 209	0,6	2 386 447	2 604 772	0,9	98,4	0,85
Aude	122 212	124 509	0,3	144 642	155 399	0,7	96,5	0,80
CC de la Montagne Noire	11 691	1 074	-0,8	2 323	2 315	-0,03	35,6	0,46
Laprade	14	11	-5,44	37	40	0,78	26,0	0,20

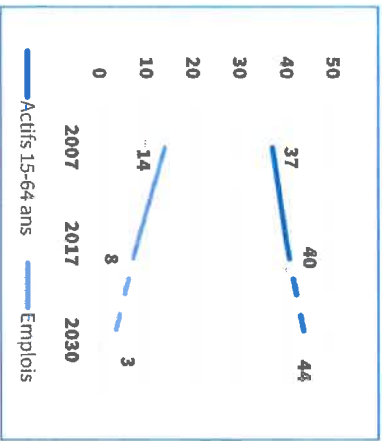
Tableau 4 : Chiffres clés de l'activité ; INSEE, 2017

	Établissements au 31/12/2019	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part des commerces, transports et services	Part des commerces	Part de l'établissement public, enseignement, santé, et action sociale	Part des établ. de 10 salariés ou plus	Part des établ. ou plus
France métropolitaine	6 370 660	6%	5%	10%	63%	16%	14%	23%	6%
Occitanie	643 146	8%	6%	12%	59%	18%	15%	22%	5%
Aude	40 333	13%	6%	11%	57%	17%	14%	23%	4%
CC de la Montagne Noire	585	19%	8%	12%	47%	10%	14%	18%	2%
Laprade	4	0%	0%	17%	67%	17%	17%	11%	0%

Graphique 14 : Part des 15-64 ans par statut ; INSEE, 2017



Graphique 15 : Prévisions au fil de l'eau (emploi et actifs) à l'horizon 2030 ; SOLIHA-Méditerranée



1. Situation générale

Laprade appartient à la zone d'emploi de Carcassonne et au bassin de vie de Labruguière. Ainsi, les agglomérations carcassonnaises et mazamétaines constituent les deux principales zones de regroupement d'emplois des actifs résidant dans la commune. Cela a notamment pour conséquence des migrations pendulaires importantes, permises par la présence de la D101 dans la commune mais aussi de la D118 située non loin. Du fait de sa faible population et son éloignement, la commune de Laprade présente par ailleurs un faible nombre de déplacements (6 en 2015), signe d'une activité économique très limitée et expliquant la concentration des emplois hors de la commune. Le ratio entre le nombre d'emplois dans la commune et le nombre d'actifs est d'ailleurs de 0,20, alors qu'un ratio proche de 1 démontretrait une concentration importante des emplois à Laprade.

1.1. Une déterritorialisation des emplois

Laprade présente une forte réduction de son marché de l'emploi sur son territoire depuis ces dernières années (-5,44% par an depuis 2007). De 14 emplois en 2007, ce dernier rien comprend aujourd'hui que 8. Au fil de l'eau, cette valeur pourrait même diminuer jusqu'à 3 emplois en 2030. Ainsi, il semble aujourd'hui que la commune achève son basculement dans un modèle où les emplois sont concentrés dans les pôles urbains et économiques, tandis que les petites entreprises locales n'ont tendance à subsister que dans des secteurs comme l'agriculture, les services à domicile, l'artisanat ou les indépendants travaillant depuis leur domicile. Le monde rural contemporain est cependant aujourd'hui source d'initiatives, appuyées par l'arrivée de nouvelles populations recherchant de nouveaux modes de vie et de travail, plus localisés. La commune de Laprade pourrait par conséquent connaître une revitalisation de son marché de l'emploi local (certes limitée) dans les années à venir, appuyé par le renouvellement de sa population.

1.2. Une augmentation du nombre d'actifs qui illustre le renouvellement de la population

En effet et comme abordé précédemment (cf. partie démographique), Laprade présente un renouvellement progressif de sa population du fait de l'installation de jeunes ménages attirés par son cadre de vie. Au niveau de l'économie et de l'emploi, ce processus s'illustre par une augmentation du nombre d'actifs entre 15 et 64 ans, suivant ainsi le rythme de la démographie. À l'horizon 2030, ce sont ainsi 44 actifs qui devraient être présents dans la commune, une valeur qui pourrait même être supérieure si l'on se réfère à la croissance démographique envisagée. Du fait d'une déterritorialisation importante des emplois (cf. ci-dessus), il pourra ainsi être pertinent de prendre en compte l'importance de la D101 (supportant les migrations pendulaires) dans le développement urbain de la commune (concentration des flux routiers, accessibilité, partage de l'espace face à un trafic en augmentation).

2. Typologie des établissements actifs

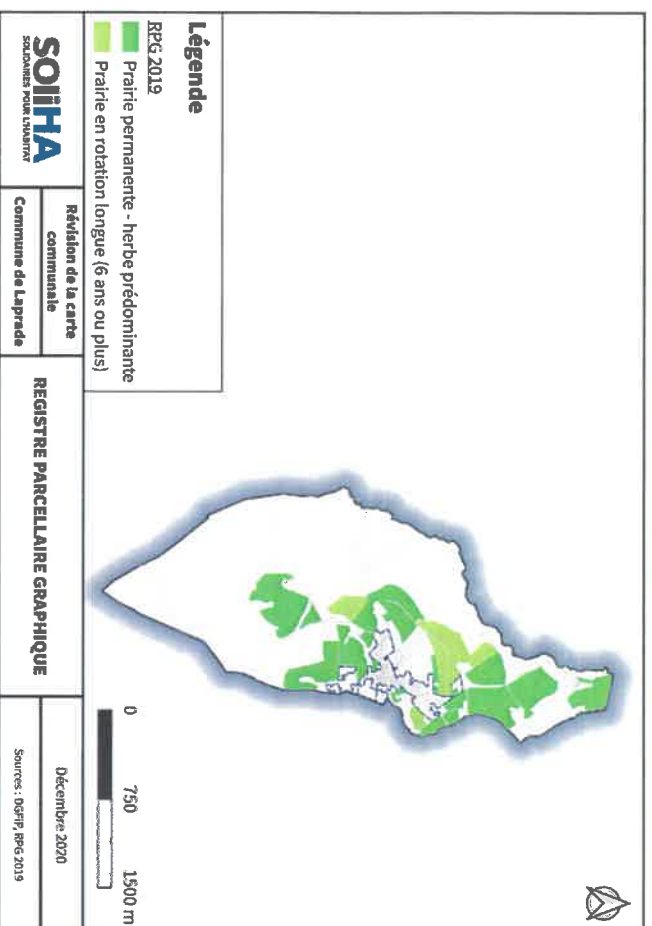
Parmi les 6 établissements que compte Laprade (pour rappel, l'INSEE définit un établissement comme « une unité de production géographiquement individualisée »), la majorité se concentre dans les transports, commerces et services (67%), témoignant d'une activité plutôt orientée vers le secteur tertiaire. Le domaine de la construction représente de son côté un établissement, tout comme le domaine de l'administration publique/enseignement/santé/action sociale (soit 17% chacun). Malgré le caractère rural de Laprade et l'importance de ses surfaces cultivées (cf. ci-contre), il faut noter l'absence d'établissement officiant dans le domaine de l'agriculture. Ainsi, il semble que les terres exploitées à Laprade soient rattachées à des exploitations ayant leur siège dans des communes voisines. Enfin, 83% des établissements lapradois ne comptent aucun salarié, tandis que ceux restants n'emploient jamais plus de 9 personnes. La typologie des établissements sur la commune semble ainsi être un tissu de petites structures locales et/ou familiales.

3. Perspectives

Dans la continuité des besoins en équipements, commerces et services relatifs à la croissance démographique, il pourra être pertinent d'envisager dans la carte communale une ouverture de zones à l'urbanisation dans une optique d'implantation d'activités (par exemple, de l'artisanat) afin de favoriser la restauration de l'offre d'emploi au niveau local.

ÉCONOMIE AGRICOLE : UNE AGRICULTURE À FORTE VALEUR PAYSAGÈRE

Carte 12 : Registre parcellaire graphique : SOIHA-Méditerranée, 2020



Environ 60% du territoire national est alloué à l'activité agricole aujourd'hui, faisant de la France la première zone de production agricole à l'échelle de l'Union Européenne. Partant de ce fait doit être établi un constat sur les activités agricoles qui régissent les territoires communaux, à mettre en lumière dans ce diagnostic.

1. Une filière agricole garante des équilibres paysagers

1.1. Typologie des activités agricoles

Laprade présente une situation agricole plutôt singulière pour une commune rurale du massif de la Montagne Noire. Alors que la majorité des communes voisines sur les hauteurs du massif présentent un grand nombre de massifs boisés et de paysages fermés (Les Martyrs, Cuxac-Cabardès, Arfons), le territoire lapradois comprend de nombreuses prairies ouvertes de cultures fourragères à destination des élevages (excepté au sud du territoire). Il faut toutefois noter que les sièges des différentes exploitations ne se trouvent pas sur la commune. Par conséquent, si la présence de terres agricoles à Laprade ne constitue pas une richesse économique réelle pour Laprade, elle s'avère être une ressource paysagère de premier plan. Dans la lignée de la reconnaissance contenue par le patrimoine de l'agriculture comme activité multifonctionnelle, il pourra ainsi être pertinent de sauvegarder autant que faire se peut les surfaces agricoles. Ces dernières ne constituent en effet pas seulement des espaces à protéger de l'urbanisation, elles sont également une source d'identité pour la commune par l'ouverture des paysages qu'elles permettent et par la délimitation qu'elles forment avec les massifs boisés environnants.

1.2. Objectifs pour le maintien de l'activité agricole

L'agriculture constitue ainsi une richesse indéniable pour Laprade, que ce soit au niveau de la structuration des paysages, de la contribution à la production locale et régionale, ou par la perpétuation des pratiques historiques du territoire. Il conviendrait par conséquent de la préserver autant que possible dans le cadre de la révision de la carte communale. Dans ce cadre et pour maintenir l'activité et conserver ses atouts, il sera notamment primordial de ne pas rendre constructibles des superficies trop importantes sur les secteurs à forte valeur ajoutée d'un point de vue agricole.

Par ailleurs, lorsqu'un prélevement est fait pour les besoins de l'urbanisation sur une exploitation, il faut veiller à la pérennité de cette dernière, ou imaginer des mesures de compensation, afin d'en assurer le devenir. Enfin, la densification de l'existant permet de limiter le grignotage agricole : il s'agit d'un mode de développement urbain plus respectueux de la préservation des terres agricoles et donc de l'activité. Autrement dit, il sera pertinent de mener une réflexion prioritaire et aussi importante que possible sur les potentiels de densification de la tâche urbaine actuelle (dents creuses, BIMBY), avant d'impacter d'éventuels espaces agricoles périphériques à cette dernière par une ouverture à l'urbanisation.

3. Enjeux urbains et surfaces agricoles

La carte 12 ci-contre permet de visualiser la proximité entre la tâche urbaine et les surfaces agricoles. Ainsi, il apparaît un fort enjeu de confrontation entre les terres cultivées et le front de l'urbanisation. D'une part, les prairies fourragères contribuent au maintien des exploitations agricoles auxquelles elles sont rattachées et constituent un élément essentiel du cadre de vie lapradois. D'autre part, les besoins d'extension de la tâche urbaine devaient être amenés à se renforcer face à un regain de croissance démographique observé ces dernières années avec un renouvellement de la population. Ainsi, il existe un enjeu de préservation des terres agricoles à Laprade, qui peuvent être mises en danger face une trop grande ouverture à l'urbanisation.

4. Perspectives

Dans le cadre de la révision de la carte communale, l'enjeu principal en ce qui concerne la question agricole semble ainsi se situer dans la recherche d'un bon équilibre entre une atténuation minimale des surfaces exploitées et une ouverture à l'urbanisation adaptée aux besoins de développement urbain de la commune pour les années à venir. Dans cette optique, une prise en compte des potentiels de densification de la tâche urbaine actuelle, préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, pourra être menée. Ainsi, l'impact de l'urbanisation pourra se montrer autant minimal que possible, dans une optique de développement urbain durable du territoire lapradois.

